



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction du travail
Affaires internationales du travail

L'engagement de la Confédération contre le travail des enfants

Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (15.3010)

25.01.2017

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction du travail
Affaires internationales du travail
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 29 54
valerie.bersetbircher@seco.admin.ch

1. Introduction	5
1.1 Contexte institutionnel du postulat	5
1.2 Mandat du rapport	5
1.3 Méthodologie.....	6
2. Le travail des enfants dans le monde	7
2.1 Définition	8
2.2 Etat des lieux : quelques chiffres	10
2.3 Déterminants socio-économiques.....	10
2.4 Facteurs d'intervention	10
2.5 Arguments en faveur de la condamnation du travail des enfants	12
3. Les obligations juridiques internationales de la Suisse en matière de lutte contre le travail des enfants	12
3.1 Les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants	13
3.1.1 La Convention n°138 de l'OIT sur l'âge d'accès minimal à l'emploi	13
3.1.2 La Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants	13
3.2 La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (1989)	14
3.3 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I des Nations-Unies).....	14
4. La mise en œuvre des engagements internationaux de la Confédération dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants	15
4.1 Coopération avec les organisations internationales multilatérales	15
4.1.1 Organisation des Nations-Unies (ONU)	15
4.1.2 L'Organisation internationale du travail.....	16
4.2 Programmes de coopération d'aide au développement.....	17
4.2.1 Participation et soutien financier à des programmes des organisations internationales	18
4.2.2 Mandats et soutiens financiers à des ONG dans le cadre de programmes bilatéraux d'aide au développement	22
4.2.3 Partenariats public-privés (PPP).....	25
4.2.4 Exemples de coopération au développement	26
4.3 Mesures de politique économique extérieure relatives au travail des enfants	27
4.3.1 Dispositions sociales incluses dans les accords de libre-échange.....	28
4.3.2 Les dispositions sociales incluses dans les accords de l'AELE et les accords de protection des investissements.....	28
4.3.3 Allègements fiscaux pour l'importation de biocarburants	29
4.4 Autres mesures spécifiques.....	29
4.4.1 Protection des enfants enrôlés dans des conflits armés	29
4.4.2 Prévention contre le tourisme sexuel infantin à l'étranger.....	30
4.4.3 Mesures spécifiques concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	31

5. Dispositions sociales relatives aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux marchés publics	32
5.1 Mise en œuvre de la RSE dans la Confédération et dans les entreprises qui lui sont proches	32
5.1.1 Achats durables de la Confédération	33
5.1.2 Swisscom SA	34
5.1.3 La Poste Suisse SA.....	34
5.1.4 CFF SA	35
5.2 Mise en œuvre de la RSE dans les organisations de droit privé	36
5.2.1 Responsabilité sociale des entreprises en regard de la lutte contre le travail des enfants	37
5.3 Reconnaissance et promotion des labels	39
5.3.1 Les labels sociaux	40
5.3.2 Le rôle de la Confédération	40
5.3.3 STEP Label comme exemple	40
5.4 Rôle des ambassades et des représentations suisses à l'étranger.....	41
6. Conclusions et constatations.....	42
7. Liste des abréviations.....	45
8. Bibliographie	46
8.1 Littérature primaire	46
8.2 Sources Internet.....	48

Executive Summary

La Commission des Sciences, de la Formation et de la Culture du Conseil national a prié la Confédération d'élaborer un « Rapport sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants ». Celui-ci doit présenter les mesures et actions entreprises par la Confédération à l'étranger et mettre en évidence sa coopération dans ce dossier avec les organisations internationales. Le présent compte rendu de la situation en matière de lutte contre le travail des enfants en fait la synthèse.

La lutte contre le travail des enfants présente un réel défi pour les Etats et la communauté internationale. En 2015, l'Organisation internationale du travail (OIT) dénombrait encore 168 millions d'enfants qui, un peu partout dans le monde, étaient exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale. Le rapport décrit les nombreux défis liés à la lutte contre le travail des enfants. Il évoque en outre les différents champs d'action prioritaires dans lesquels des progrès durables peuvent être réalisés dans le cadre de la coopération au développement.

Le rapport met en lumière l'engagement de la Suisse dans la lutte contre le travail des enfants sur le plan international et répertorie les mesures et actions principales de la Confédération. Eu égard au respect des obligations légales internationales, celle-ci soutient la mise en oeuvre des conventions « fondamentales » de l'OIT dans le cadre de la coopération économique au développement et en collaboration avec l'OIT. Dans ce contexte, la Suisse contribue de manière significative à réduire durablement le travail des enfants dans le monde par le biais de son engagement auprès de plusieurs autres organisations internationales et de sa collaboration à des projets visant améliorer les conditions de travail.

De plus, le rapport révèle la manière dont la Confédération institutionnalise un dialogue durable avec une sélection de partenaires économiques au sujet des questions relatives au travail. Il contribue ainsi au respect des droits de l'homme et, de ce fait, à faire avancer la lutte contre le travail des enfants. A ce sujet, le rapport aborde les dispositions sociales relatives aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux marchés publics. La Confédération promeut des instruments internationaux qui apportent aux entreprises une aide en matière d'orientation et de mise en oeuvre. Elle les soutient également dans le recueil de renseignements concernant les standards de durabilité et les labels privés. Le rapport fait en outre état d'autres mesures spécifiques relatives à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ou contre les conflits armés.

Finalement, le rapport atteste que les bases de la lutte contre le travail des enfants sont déjà en place. Une procédure pragmatique de lutte contre le travail des enfants dans les régions touchées semble la méthode la plus durable. Le rapport préconise que la Suisse poursuive ses efforts dans la lutte contre le travail des enfants sur la base de son engagement actuel.

1. Introduction

1.1 Contexte institutionnel du postulat

En décembre 2013, une pétition¹ exigeant qu'une attestation accompagne désormais tous les biens et services dont la production aurait sollicité du travail d'enfants a été déposée au Parlement. La pétition recommandait l'introduction d'un label certifiant de manière exhaustive la proportion de travail d'enfants inclus dans leur chaîne de production. Les contrevenants auraient ainsi dû s'affranchir d'une amende de 820 000 CHF au minimum. Dans cet ordre d'idée, l'auteur de la pétition demandait que la recette des amendes soit engagée prioritairement dans les pays où le travail des enfants avait été constaté. L'argent dégagé aurait ainsi dû être affecté prioritairement aux systèmes d'éducation locaux.

En avril 2014, la Confédération a recommandé de ne pas entrer en matière avec la pétition. La Suisse s'engage en effet déjà très activement dans la lutte contre le travail des enfants. Aussi, les propositions avancées dans la pétition ne sont que peu adaptées et guère applicables. La Commission des Sciences, de la Formation et de la Culture du Conseil national a quant à elle donné suite en date du 12 février 2015 à la pétition, en la transformant en un postulat sur proposition du Conseiller national Mathias Reynard. Le postulat exige ainsi du Conseil fédéral un rapport sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants à l'étranger². Dans sa réponse du 13 mars 2015, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. Le Conseil national l'a accepté le 17 septembre 2015 par 93 voix contre 63 avec 3 abstentions.

1.2 Mandat du rapport

Par le présent rapport, le Conseil fédéral donne suite au postulat de la Commission des Sciences, de la Formation et de la Culture du Conseil national du 12 février 2015 (15.3010) intitulé « Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants » et dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera toutes les mesures et actions prises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants au niveau international. Ce rapport mettra en évidence la coopération de la Suisse dans ce dossier avec les organisations internationales. Il abordera également le rôle joué par les entreprises helvétiques (notamment celles dans lesquelles la Confédération est actionnaire) et celui de nos ambassades et consulats. Le Conseil fédéral présentera également ses objectifs dans ce domaine et les futures actions envisagées en faveur de l'abolition du travail des enfants. »³

Le développement du postulat donne les explications suivantes :

« L'Organisation internationale du travail (OIT) évaluait, en 2013, à 168 millions le nombre d'enfants au travail dans le monde. Ce chiffre a certes diminué d'un tiers depuis l'an 2000, mais il reste particulièrement élevé.

La Confédération prend de nombreuses mesures, tant au niveau national qu'international, en faveur de l'abolition du travail des enfants. Cet engagement se fait bien souvent en étroite collaboration avec plusieurs organisations internationales. Les entreprises suisses, de même que les ambassades et consulats, jouent également un rôle dans ce domaine. Il importe

¹ Pétition « Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services » (14.2004) déposée par M. Eugène Fischer le 9 décembre 2013

² Postulat « Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants » (15.3010)

³ Ibid.

d'obtenir une vision d'ensemble de l'engagement de la Confédération, afin de pouvoir identifier d'éventuelles lacunes et faire de ce combat une priorité pour notre pays. La Suisse peut en effet jouer un rôle essentiel au niveau international dans la lutte contre le travail des enfants. En se basant notamment sur les rapports de la Suisse liés à son engagement dans diverses organisations internationales, le Conseil fédéral est donc chargé de rédiger un document de synthèse sur ce dossier capital. »⁴

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat 15.3010.

1.3 Méthodologie

Le présent rapport constitue une synthèse des différentes mesures et actions engagées par la Confédération contre le travail des enfants à l'étranger. Pour des raisons de compréhension, une définition conceptuelle du travail des enfants, de ses causes, ainsi que des moyens avancés pour concrétiser son élimination a en outre été préalablement ajoutée à cette étude. Ces précisions conceptuelles sont elles-mêmes tirées de la littérature scientifique et des conventions qui ont été édictées par l'OIT.

En tant que phénomène social, le travail des enfants résulte principalement de la pauvreté. Une pluralité de causes alternatives attise toutefois son existence : infrastructure scolaire inexistante, absence de protection sociale, déficit d'emplois décents et résistances culturelles. Du fait de cette imbrication réciproque de plusieurs facteurs, nombres de mesures et d'actions entreprises par la Confédération au titre de la coopération à l'aide au développement (programmes de lutte contre la pauvreté, campagne de scolarisation etc.) ont déjà un impact positif sur la lutte contre le travail des enfants. Par conséquent, un catalogage exhaustif de ces mesures exigerait nécessairement d'intégrer la quasi intégralité des programmes d'aide au développement de la Confédération. Par souci d'éviter des redondances, le présent rapport se soutient du parti-pris de ne retenir que les actions et les axes thématiques de l'aide au développement les plus significatifs dans la perspective de l'élimination du travail des enfants à l'étranger.

La quasi intégralité des mesures et actions engagées par la Confédération a en outre déjà fait l'objet d'une thématization par le Conseil fédéral au détour d'autres de ses rapports et/ou messages. Le présent rapport se trouve dès lors notamment enrichi des apports provenant du message concernant la coopération internationale 2017-2020⁵, du message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016⁶, de la Stratégie pour le développement durable 2016-2019⁷, du message sur la politique extérieure 2014 : bilan et perspectives, du Rapport sur la politique extérieure en matière de droits de l'homme : bilan 2011–2014 et perspectives⁸, du Rapport sur la politique extérieure 2014⁹, du Rapport sur la politique économique extérieure 2014¹⁰, du Rapport concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement¹¹, du Rapport de droit comparé sur les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et de

⁴ Ibid.

⁵ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/services-publications/publications/alle-publikationen.html/publikationen/fr/eda/entwicklungszusammenarbeit-und-humanitaere-hilfe/Botschaft-IZA-2016>. [Etat au 02.08.2016].

⁶ FF 2011 6311, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2011/5875.pdf>. [Etat au 02.08.2016].

⁷ Responsabilité sociale des entreprises – Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement (2015). Service de la Confédération responsable : Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. Informations : www.seco.admin.ch/fr.

⁸ FF 2015 1215, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/1143.pdf>.

⁹ FF 2015 1055, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/987.pdf>.

¹⁰ https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Aussenwirtschafts/Berichte_zur_Aussenwirtschaftspolitik/Bericht_zur_Aussenwirtschaftspolitik_2014.html. [Etat au 15.06.2016].

¹¹ https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen.html [Etat au 15.06.2016].

l'environnement en rapport avec les activités des entreprises suisses à l'étranger¹² ou encore du Rapport concernant les labels liés au développement durable¹³.

2. Le travail des enfants dans le monde¹⁴

Le travail des enfants pose un véritable défi aux Etats et à la communauté internationale. En effet, l'OIT dénombrait encore en 2015 pas moins de 168 millions¹⁵ d'enfants qui, un peu partout dans le monde, étaient exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, à leur sécurité, à leur éducation ou à leur dignité.

Le Conseil fédéral ne saurait tolérer cette situation. Il se rappelle néanmoins avec humilité que la Suisse, elle aussi, a connu les affres de ce problème social dans les méandres de son histoire. Si l'engagement de la Confédération contre l'exploitation des enfants outrepassa aujourd'hui ses propres frontières, il ne repose ainsi d'aucune forme sur quelque condescendance morale à l'égard des Nations qui l'endurent encore. Au contraire, c'est bien guidé par un esprit de solidarité et d'entraide toute confédérale que la Suisse s'attache de nos jours à mettre ses compétences et ses ressources au service de la lutte contre ce fléau à l'étranger. Car le travail des enfants a un coût élevé : pour les enfants d'abord, qui arrivent nombreux à l'âge adulte diminués sur le plan physique, déstabilisés sur le plan émotionnel et retardés sur le plan intellectuel ; pour les pays touchés ensuite, qui se voient ainsi privés d'une partie importante des ressources humaines qualifiées dont ils auraient pourtant grandement besoin pour se développer économiquement dans un canevas qui soit durable et respectueux des droits humains.

La Suisse ayant ratifié les conventions n°138 (âge minimum d'admission à l'emploi) et n°182 (pires formes de travail des enfants) de l'OIT, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et le premier et deuxième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, elle jouit actuellement d'une image de marque favorable auprès des acteurs de la communauté internationale. Il convient également de noter que la Confédération est directement responsable de l'interdiction du travail des enfants en Suisse. Il est interdit en Suisse (art. 30, loi sur le travail, LTr) et peut donner lieu à des poursuites pénales (art. 59, LTr).

Au bénéfice de son statut de membre des grandes instances multilatérales internationales, la Suisse s'exprime régulièrement en faveur d'initiatives allant dans le sens d'une plus grande protection des droits de l'enfant. Elle n'hésite d'ailleurs pas à rappeler certains pays à leurs obligations, notamment durant le cadre de la Conférence internationale du travail de l'OIT. Ceci étant, le Gouvernement suisse ne peut toutefois se substituer aux prérogatives découlant de la souveraineté des Etats étrangers dans l'optique de faire respecter les conventions auxquelles ils ont eux-mêmes souscrits en la matière. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de privilégier une autre approche en participant activement à des programmes plurilatéraux d'aide au développement. Ces derniers visent d'une part à parfaire et renforcer la gouvernance des Etats concernés (« state-capacity building ») et, d'autre part, à impacter directement sur les déterminants du travail des enfants (pauvreté, manque d'opportunités scolaires,...), le tout afin de précipiter son élimination concrète.

¹² <http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2014/2014-05-28/ber-apk-nr-f.pdf>

¹³ Rapport CiRio, Mise en œuvre de la stratégie du conseil fédéral sur le développement durable Mesure 6 : « Reconnaissance et promotion des labels », OFCL/OCFIM, Berne, 2000.

¹⁴ Le cadre théorique tel que défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) au sujet du travail des enfants fait aujourd'hui largement consensus parmi les acteurs internationaux concernés par la problématique. Le présent rapport procédera donc à partir des notions et autres références consacrés par l'OIT.

¹⁵ World report on child labour : Paving the way to decent work for young people, International Labour Office, Geneva, ILO, 2015, XIII.

Le spectre des actions exercées par la Confédération ne recouvre toutefois pas exclusivement ses engagements politiques en matière d'aide au développement. Premier Etat au monde à avoir légiféré sur le travail des enfants¹⁶, la Suisse a depuis développé tout un train de mesures s'inscrivant dans la lutte contre ce phénomène, y compris à l'étranger. Elle inclut ainsi désormais des dispositions sociales dans ses accords de libre-échange, développe des conditions-cadres optimales en termes de responsabilité sociale des entreprises, reconnaît et promeut des labels estampillés « développement durable », soumet des conditionnalités sociales à ses appels d'offres publics ainsi qu'à ceux des entreprises où elle est actionnaire majoritaire et met finalement sur pied différentes mesures spécifiques se référant en ligne directe à ses obligations internationales en terme de lutte contre le travail des enfants.

Le dispositif pratique mis en place par la Confédération se revendique d'une approche pragmatique et informée par les dernières recommandations édictées en la matière par l'OIT. La Suisse ne saurait faire cavalière seule sur une thématique aussi exigeante. A des mouvements unilatéraux, elle privilégie la coopération et l'entente multilatérales, beaucoup plus adaptées en regard de la nature du problème à résoudre. La Confédération part du principe que tous les gouvernements devraient être à même de concrétiser l'interdiction et, ce faisant, l'élimination du travail des enfants sur leur territoire. Le Conseil fédéral juge plus fécond d'accompagner les entreprises en leur fournissant des conditions-cadres optimales afin qu'elles puissent pleinement exercer leurs responsabilités sociales et participer, elles aussi, à la lutte contre le travail des enfants.

2.1 Définition

L'action de la communauté internationale en faveur de l'élimination du travail des enfants se fonde en majeure partie sur les références théoriques et normatives élaborées par l'Organisation internationale du travail (OIT). Il est par conséquent d'un intérêt tout particulier dans les circonstances du présent rapport de retranscrire en l'état la définition du travail des enfants retenue par l'Organisation et consacrée par ses conventions n°138 (âge minimal d'accès à l'emploi) et n°182 (pires formes du travail des enfants).¹⁷

Toutes les tâches exécutées par les enfants ou les adolescents ne tombent pas forcément sous la dénomination de travail des enfants qui lui doit être éliminé. Les tâches qui se limitent à aider les parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions, gagner un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires ne sont pas considérées en tant que telles comme des tâches relevant du travail des enfants.

Par contre, le concept « travail des enfants » regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

Il fait référence à des travaux :

- dangereux pour la santé et le développement physique, social ou mental des enfants ;
- qui compromettent leur éducation :
- en les privant de toute scolarisation ;
- en les contraignant à abandonner prématurément l'école ;

¹⁶ La loi fédérale sur les fabriques de 1877 réglementa pour la première fois le travail en usine au niveau national en interdisant l'engagement d'enfants âgés de moins de 14 ans. Seules les fabriques étaient touchées par les lois sur les fabriques. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13909.php>. [Etat au 02.08.2016].

¹⁷ Les conventions n°182 (pires formes du travail des enfants) et n°138 (âge minimum d'admission à l'emploi) représentent les deux normes décisives de l'OIT relatives au travail des enfants. Elles appartiennent par ailleurs aux huit conventions dites « fondamentales » de l'OIT.

- en les obligeant à accumuler des activités scolaires et professionnelles excessivement longues et trop pénibles pour eux.

Alors que le travail des enfants prend de nombreuses formes différentes, la priorité est donnée à l'élimination immédiate des *pires formes de travail des enfants*, telles que définies par l'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Le travail qui met en danger le développement physique, mental ou bien-être moral de l'enfant, soit par sa nature ou par les conditions dans lesquelles il est effectué, est dénommé « travail dangereux ».

Par ailleurs, les pays en développement ont l'option de fixer l'âge minimum à 14 ans, et à 12 ans pour les « travaux légers » comme mesure de transition. Cependant, de nombreux pays ont fixé l'âge minimum à 15, voire à 16 ans. Il est donc essentiel de consulter la législation nationale en la matière pour s'assurer être en conformité avec le droit international.

L'âge minimum pour le « *travail dangereux* » est de 18 ans pour tous les pays. Le travail dangereux est défini comme un travail qui est susceptible de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant en raison de sa nature ou des conditions de travail et doit être énuméré dans la législation nationale après consultation avec les employeurs et les syndicats. Même les jeunes qui ont atteint l'âge minimum pour l'emploi, mais qui n'ont pas encore 18 ans ne devraient pas être affectés à des travaux dangereux. Le travail dangereux des enfants est l'une des « pires formes de travail des enfants » qui exige une action urgente et immédiate. Plus de 90 % des États Membres de l'OIT ont ratifié la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, il est donc important d'être conscient de la législation nationale sur le travail dangereux.

Toute activité exercée par une personne âgée de moins de 18 ans n'est pas automatiquement du travail des enfants. Il dépend à la fois de l'âge, du type de travail et des conditions de travail. Il ne faut pas confondre travail des enfants et « emploi des jeunes ». À partir de l'âge minimum de travail, les jeunes devraient être en mesure d'exercer un travail décent, mais ils ont encore besoin de protection contre les travaux dangereux et autres pires formes de travail des enfants. Il existe des formules permettant les « travaux légers » pour des enfants scolarisés dès 13 ans (ou 12 ans, si l'âge minimum est fixé à 14 ans), pour autant que cela soit autorisé et surveillé par les autorités compétentes.

2.2 Etat des lieux : quelques chiffres¹⁸

Le nombre global d'enfants en situation de travail des enfants a diminué d'un tiers depuis l'année 2000, passant de 246 millions à 168 millions. Plus de la moitié d'entre eux, c'est-à-dire 85 millions, effectuent des travaux dangereux (ils étaient 171 millions en 2000). La région d'Asie-Pacifique continue à enregistrer les plus grands nombres d'enfants travailleurs (presque 78 millions ou 9,3 % de toute la population d'enfants), mais l'Afrique sub-saharienne demeure la région avec la plus forte incidence de travail des enfants (59 millions, plus de 21 %). Il y a 13 millions (8,8 %) d'enfants astreints au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes, tandis qu'ils sont 9,2 millions (8,4 %) dans la région du Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'agriculture continue à être de loin le secteur avec le plus grand nombre d'enfants astreints au travail (98 millions, ou 59 %), mais le nombre d'enfants dans les services (54 millions) et l'industrie (12 millions) n'est nullement négligeable – principalement dans l'économie informelle. Le travail des enfants chez les filles a diminué de 40 % depuis 2000, alors que chez les garçons, la diminution est de 25 %.

2.3 Déterminants socio-économiques

La pauvreté des ménages incite les enfants à entrer sur le marché du travail pour gagner de l'argent afin d'arrondir le revenu familial ou tout simplement pour survivre. L'existence du travail des enfants perpétue la pauvreté des ménages de génération en génération, ralentissant la croissance économique et le développement social. Il empêche les enfants de suivre une scolarité et d'acquérir les compétences qui leur permettraient de mener une vie d'adulte avec des perspectives de travail décent.

Cependant, la pauvreté est loin d'être la seule cause en jeu. L'inégalité sociale, l'absence d'éducation, la forte dépendance de l'économie vis-à-vis de l'agriculture, la lente transition démographique, le consumérisme, ainsi que les traditions et les attentes culturelles sont autant de facteurs entrant en ligne de compte dans l'apparition du travail des enfants. L'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, la classe sociale et la misère semblent influencer sur le type et l'intensité du travail exercé par les enfants, ainsi que sur le fait qu'ils travaillent ou non.

2.4 Facteurs d'intervention

La problématique du travail des enfants se révèle particulièrement complexe en raison de la pluralité des déterminants dont elle résulte. Il n'est ainsi guère surprenant de constater que les nombreuses études menées à son sujet abondent vers une conclusion identique : seule une approche intégrée, considérant simultanément les multiples facteurs présidant au surgissement du travail des enfants, demeure à même de juguler efficacement le phénomène. A l'aune de ces considérations, la majorité des programmes d'action contre le travail des enfants délaissent de plus en plus de nos jours les approches ciblées (« issue-specific projects ») à la faveur d'approches dites différenciées, dont l'efficacité est reconnue comme supérieure. L'objectif de ces approches consiste ainsi à offrir aux enfants un environnement qui soit exempt de toute forme d'exploitation économique et dont les lois, les services et les pratiques participent d'une réduction décisive des facteurs-risques augurant le travail des enfants¹⁹. L'approche différenciée permet de développer des politiques publiques et des programmes de développement et/ou de sensibilisation qui prennent en compte non seulement les spécificités de la situation de l'enfant, mais également celles de sa famille, de sa communauté, voire de son Etat, en les traitant comme un tout organique.

¹⁸ Mesurer les progrès de la lutte contre le travail des enfants – Estimations et tendances mondiales 2000-2012 (OIT-IPEC, Genève, 2013).

¹⁹ Child Labour and UNICEF in action : children at the centre, United Nations Children's Fund (UNICEF), 2014. http://www.unicef.org/malaysia/Child_Labour_and_UNICEF_in_Action.pdf, [Etat au : 21.06.2016].

La littérature spécialisée s'accorde généralement sur quatre domaines d'intervention s'avérant fondamentaux dans la lutte contre le travail des enfants. Le premier d'entre eux renvoie assez naturellement au champ des réformes légales. Il s'agit en cela d'édicter des principes législatifs clairs pour délimiter les activités relevant du travail des enfants en vue de les proscrire pénalement et d'asseoir une action résolue à leur encontre. Les réformes légales ont également pour fonction de soumettre les gouvernements à un mandat les engageant à agir sur les causes fondamentales du travail des enfants que sont la pauvreté et le manque d'accès à l'éducation. Inscrire formellement l'interdiction du travail des enfants dans une législation nationale permet finalement d'envoyer un message fort à la société civile, parfois encore empreinte de dispositions culturelles légitimant la mise au travail des enfants.

En adéquation avec les standards internationaux, les législations nationales ont donc pour tâche première d'interdire le travail des enfants sous toutes ses formes. Il est toutefois évident que cette action législative appelle d'autres actions institutionnelles complémentaires. Parmi les politiques publiques destinées à réaliser le mandat législatif de l'interdiction du travail des enfants figure en première ligne le développement d'une infrastructure scolaire offrant à tout enfant un accès probant à l'éducation. D'après les dernières statistiques, 57 millions d'enfants en âge d'être scolarisés étaient extérieurs à tout système éducatif en 2011.²⁰ Or, un enfant ne fréquentant pas d'école aura une propension bien plus élevée à faire l'objet d'une exploitation économique.²¹ Améliorer significativement l'accès à l'éducation constitue donc une priorité. Dans ce sens, le développement d'un système éducatif représente un mécanisme tout à fait déterminant dans le dispositif général mis en place pour protéger les enfants de l'exploitation économique.

Garantir l'accès des enfants à l'éducation nécessite également une action plus large, à même d'influer de manière pérenne sur le choix des familles de privilégier la scolarisation de leur(s) enfant(s) au détriment du maigre pécule retiré de leur travail. Toujours dans une perspective différenciée, ceci implique entre autres d'aménager des politiques publiques impactant sur la condition économique des ménages. La mise en place d'un système de protection sociale capable d'assurer un revenu régulier aux familles en période de crise est nécessaire. En ce sens, l'OIT définit tout système de protection sociale comme un ensemble de politiques et de programmes, tant privés que publics, dont le but est d'éliminer les vulnérabilités socio-économiques conduisant à la pauvreté des ménages.

Finalement, afin de libérer les enfants du travail et de les envoyer à l'école ainsi que de fournir des opportunités de travail décent aux jeunes, il faut un environnement économique propice. Une croissance économique soutenue, inclusive et durable demeure en effet essentielle dans l'optique d'étendre les opportunités de travail décent pour les jeunes. Les politiques macroéconomiques de croissance peuvent notamment soutenir l'emploi décent des jeunes grâce à l'encouragement de la diversification économique et au développement de secteurs économiques soutenant la croissance. Des opportunités élargies de travail décent créent ainsi les incitations nécessaires pour que les enfants restent à l'école afin d'achever leur formation scolaire et professionnelle au lieu d'aller travailler prématurément et d'hypothéquer leur futur.

²⁰ Voir http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/unesco_half_of_all_out_of_school_children_live_in_conflict_affected_countries/. [Etat au : 21.06.2016].

²¹ World report on child labour 2015 : Paving the way to decent work for young people / International Labour Office (ILO), Geneva.2015, p.6.

2.5 Arguments en faveur de la condamnation du travail des enfants²²

Si l'exercice d'argumenter la condamnation du travail des enfants peut apparaître superflu, voire indécent en regard de sa nature, il apparaît néanmoins nécessaire dans la mesure où il permet non seulement de décliner ses conséquences éthiques, mais également de détailler ses retombées socio-économiques qui s'avèrent pour le coup conséquentes. Voici dès lors un inventaire, non-exhaustif, des arguments les plus significatifs en la matière :

- le travail infantile prive les enfants de leur enfance ;
- les enfants travailleurs sont exposés à l'exploitation économique car ils perçoivent les salaires les plus bas, voire aucun salaire en cas de servage ;
- les enfants travaillent souvent dans de piètres conditions qui entraînent des handicaps physiques et des problèmes médicaux à long terme (voir la définition du chiffre 2,1) ;
- certaines activités confiées aux enfants peuvent perpétuer la pauvreté car les enfants astreints à des travaux compromettant leur éducation et leur développement physique ont toutes les chances de devenir les adultes percevant les plus faibles revenus ;
- les enfants remplacent souvent les travailleurs adultes ; les employeurs estiment que les enfants constituent une main-d'œuvre docile et peu coûteuse ;
- le recours à la main-d'œuvre enfantine peut entraîner une baisse du salaire de l'ensemble des travailleurs ;
- les pays recourant à la main-d'œuvre enfantine ont des coûts de main-d'œuvre moins élevés ; ils peuvent ainsi attirer les investisseurs tout en tirant profit d'un « commerce déloyal » du fait des faibles coûts de production.

3. Les obligations juridiques internationales de la Suisse en matière de lutte contre le travail des enfants

La communauté internationale s'est dotée de trois normes se référant directement au travail des enfants. Il s'agit des conventions n°138 (âge minimum d'admission au travail) et n°182 (pires formes du travail des enfants) de l'OIT, ainsi que de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (art. 32) et le protocole facultatif s'y rattachant. La Suisse a ratifié chacune de ces conventions. Elle s'engage conséquemment à donner effet aux dispositions de ces conventions, et ce tant en droit qu'en pratique. Avant de parcourir le spectre des actions entreprises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants à l'international, il convient tout d'abord d'établir un petit récapitulatif des obligations de la Suisse en la matière.

Il est par ailleurs significatif de constater, en guise de préambule, qu'une majorité de pays a d'ores et déjà adopté une législation prescrivant le travail des enfants en conformité avec les instruments internationaux susmentionnés. Malgré un effort législatif conséquent, le phénomène peine toutefois à être pleinement jugulé à une échelle globale. La faute à sa complexité d'une part, mais aussi à un déficit de cohérence de la politique de lutte mise en place d'autre part. Dans ces circonstances, un triple-rôle incombe aux organisations internationales compétentes, à savoir : a) encourager les Etats à ratifier les normes internationales liées au travail des enfants ; b) contrôler que ces normes soient ensuite respectées et mises en œuvre dans les faits par leurs signataires ; c) fournir aux Etats une assistance technique dans la perspective d'une application efficace et coordonnée de ces

²² Arat, Z. F. 2002. « Analyzing child labor as a human rights issue : Its causes, aggravating policies, and alternative proposals », dans Human Rights Quarterly 24, no. 1, février. Pour une évaluation économique du rapport coûts/bénéfice du travail des enfants, voir : Investing in every child, An Economic Study of the Costs and Benefits of Eliminating Child Labour, International Labour Organization, 2004.

normes. C'est pourquoi la ratification des normes internationales relatives à l'interdiction du travail des enfants demeure encore aujourd'hui « un puissant moyen d'action »²³ dans la perspective de son élimination concrète.

3.1 Les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants

Les conventions de l'OIT n°138 (âge minimal d'admission à l'emploi) et n°182 (pires formes de travail des enfants) constituent un cadre de référence incontournable en matière de normes internationales sur l'interdiction du travail des enfants. Toutes deux appartiennent d'ailleurs aux huit conventions dites « fondamentales » de l'OIT²⁴ qui ont été consacrées par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux adoptée en 1998. De ce fait, l'ensemble des membres de l'OIT a l'obligation de respecter, promouvoir et mettre en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT, à l'inclusion de celles relatives au travail des enfants, et ce même pour les pays membres qui ne les auraient pas ratifiées.

3.1.1 La Convention n°138 de l'OIT sur l'âge d'accès minimal à l'emploi

La Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 vise prioritairement à abolir le travail des enfants en réglementant l'âge minimum d'admission à l'emploi ; cet âge ne doit ni être inférieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire, ni à l'âge de 15 ans pour les pays industrialisés. Elle couvre tous les secteurs économiques et a été adoptée lors de la 57^e session de la Conférence internationale du travail (CIT), en 1973. La Suisse a procédé à sa ratification le 18 août 1999 (RO 2001 I 1427). Ratifiée à l'heure actuelle par 168 pays, cette Convention a longtemps constitué l'unique instrument international en matière de lutte contre le travail des enfants.

3.1.2 La Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants

Compte-tenu de l'impossibilité d'abolir immédiatement toutes les formes de travail des enfants, un consensus international s'est créé autour de la nécessité de mettre fin immédiatement aux formes les plus intolérables du travail des enfants. C'est ainsi qu'a été adoptée durant la Conférence internationale du travail de 1999 la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, qui prévoit l'interdiction des pires formes de travail des enfants comme l'esclavage ou le travail forcé des enfants, l'offre de ces derniers à des fins de prostitution ou d'activités illicites telles que le commerce de la drogue, les travaux dangereux pour les enfants et encore le recrutement forcé de ceux-ci en vue de leur utilisation dans des conflits armés. La Convention fixe l'âge de protection à 18 ans et se veut complémentaire de la Convention n°138. La Suisse a participé très activement à ses travaux préparatoires avant d'être un des premiers pays à l'avoir ratifiée, le 28 juin 2000 (RO 2003 I 927).

Est particulièrement pertinent dans le contexte du présent rapport l'art. 8 de la Convention suivant lequel « *les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la présente Convention par une coopération et/ou une assistance internationale renforcées, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle* ».

²³ Eradiquer les pires formes de travail des enfants : Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT, Guide pratique à l'usage des parlementaires n° 3, Organisation internationale du Travail et Union interparlementaire, 2002.

²⁴ Les conventions « fondamentales » :

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951.

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

3.2 La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant vient compléter les conventions n°138 et n°182 de l'OIT. Même si dépeintes sous une terminologie différente, nombre de dispositions clés qu'elle contient demeurent étroitement liées aux normes de l'OIT relatives au travail des enfants. La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'ONU en 1989. La Suisse a procédé à sa ratification en octobre 1997 (RO 1998 I 2055).

A noter que la Convention reconnaît la notion d'exploitation économique. Son article 32 spécifie que « *nul enfant ne peut en effet être soumis à un travail qui comporterait quelques risques physiques ou psychologiques susceptibles de nuire à son développement ou encore de compromettre son éducation* »²⁵. Sous réserve des instruments de l'OIT qui ont été ratifiés, les Etats sont également tenus de fixer des âges minimaux d'admission à l'emploi, comme le prévoit les prescriptions de la Convention n°138 de l'OIT. A noter que plusieurs autres articles de la Convention recouvrent aussi des notions déjà invoquées dans la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants. C'est le cas notamment pour les articles 33 (trafic de drogue), 34 (exploitation sexuelle) et 35 (traite d'enfants).

La Suisse a également ratifié les deux protocoles facultatifs complétant la Convention. L'un concerne l'implication des enfants dans des conflits armés (RO 2002 I 3579), l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants (RO 2006 I 5441). Le troisième protocole, actuellement en phase de ratification, concerne le droit de recours individuel.

3.3 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I des Nations-Unies)

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, le Pacte I de l'ONU contient un catalogue de droits économiques, sociaux et culturels que chaque Etat partie s'engage à instituer progressivement, dans toute la mesure des ressources disponibles et par tous les moyens appropriés, en particulier des mesures législatives ou d'assistance et de coopération internationales. Avec le Pacte I ainsi que le Pacte II relatif aux droits civils et politiques, l'ONU a vocation à traduire les principes abstraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU en obligations concrètes pour les Etats qui y sont parties. La Suisse a procédé à sa ratification le 18 juin 1992 (RO 1993 I 727).

En vertu de son article 10, al. 3, le Pacte I de l'ONU prescrit aux Etats parties de « *prendre des mesures spéciales pour protéger les enfants et les adolescents contre toute forme d'exploitation économique et sociale* ». Il précise encore que « *le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi* ». La ratification du Pacte I de l'ONU impose finalement de « *fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi* ».

²⁵ L'article 32 de la convention impose également aux Etats des prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives en vue d'une réalisation de ses dispositions.

4. La mise en œuvre des engagements internationaux de la Confédération dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants

La Confédération soutient et développe toute une série de mesures participant de l'élimination du travail des enfants au niveau international. Ces mesures se coordonnent prioritairement sur les directives établies par les organisations internationales multilatérales compétentes en la matière. L'engagement de la Suisse ne saurait toutefois se limiter à sa coopération avec les organisations internationales et à son soutien à des programmes de coopération au développement. Soucieuse de jeter les jalons d'une politique extérieure durable et intégrée, elle a développé tout un train de mesures spécifiques qu'il s'agit de passer en revue. De l'adjonction de dispositions sociales aux accords de libre-échange conclus avec ses partenaires économiques aux conditionnalités sociales jointes aux appels d'offre publique en passant par des politiques de sensibilisation du secteur privé, tout un éventail de dispositions ont été mises au point dans la perspective d'éliminer le travail des enfants en agissant directement sur ses causes.

4.1 Coopération avec les organisations internationales multilatérales

Les organisations internationales multilatérales continuent à jouer un rôle primordial dans la protection et la promotion internationale des droits de l'enfant. Les nombreux acquis qui y ont été obtenus tant en termes normatifs (conventions internationales) qu'en termes d'actions concrètes (programmes spécifiques d'élimination du travail des enfants et programmes d'aide au développement) nécessitent une défense active dans le contexte international actuel. En tant que membre de l'OIT et de l'ONU, la Suisse s'y engage activement, en plus de soutenir les initiatives concourant d'une meilleure gouvernance mondiale sur cette problématique.

4.1.1 Organisation des Nations-Unies (ONU)

La Suisse est un membre actif de l'ONU depuis son adhésion en septembre 2002. Elle participe à la prise de décision concernant les grandes orientations pour les organisations membres de la famille des Nations-Unies ainsi que pour l'ensemble de la coopération internationale au développement. La Suisse intervient régulièrement pour soutenir des initiatives et infléchir les débats occasionnés dans le sens de ses priorités en matière de développement durable et de réalisation des droits humains. Ces dernières années, la Suisse a ainsi versé aux organisations internationales onusiennes un peu plus de 40 % de son aide publique au développement.

L'ONU demeure néanmoins une plateforme politique de coordination multilatérale incontournable, y compris sur cette problématique, qui, dans une perspective plus large, relève du développement durable. L'ONU, par le biais de son organe du Conseil économique et social²⁶ (ECOSOC), assume ainsi une fonction de coordination entre ses différentes agences, programmes et autres fonds relativement. Elle est dépositaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'article 32 se réfère en ligne directe à l'exploitation économique des enfants, ainsi que des protocoles facultatifs s'y rattachant. En outre, l'ONU coordonne notamment les actions et la stratégie du Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF) et

²⁶ Le Conseil économique et social est le principal organe chargé de la coordination et du dialogue et de la prise de recommandations sur les questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que dans la mise en œuvre des objectifs de développement adoptés au niveau international. Il joue un rôle central dans les activités du système des Nations Unies et de ses agences spécialisées dans les domaines économique, social et environnemental, notamment par son rôle de supervision des organes subsidiaires et consultatifs. Le Conseil se compose de 54 membres, dont 18 sont élus chaque année par l'Assemblée générale pour des mandats de trois ans. C'est le principal forum de réflexion, de débat et d'innovation sur le développement durable. La Suisse deviendra membre ordinaire du Conseil pour la période 2016-2018.

du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), lesquels collaborent eux-mêmes étroitement avec l'OIT au sujet du travail des enfants.

Le dernier sommet de l'ONU sur le développement durable qui s'est tenu en septembre 2015 à New York a débouché sur une mise à jour des Objectifs du Millénaire. La Suisse a salué ce renouvellement. Elle s'est d'ailleurs beaucoup investie dans le processus de négociation mené au cours des trois dernières années et a joué un rôle moteur dans l'élaboration des nouveaux objectifs. Intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », le programme comporte 17 objectifs de développement durable (ODD), conçus pour parachever d'ici à 2030 les efforts entamés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Chacun des 17 objectifs comporte un certain nombre de « cibles ». L'objectif n° 4 a pour dessein d'« assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » et, d'ici à 2030, d'« augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat » (n° 4.4). L'objectif n°8 vise à « assurer une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». La cible n°7 de l'objectif n°8 enjoint explicitement les Etats-membres, le secteur privé et la société civile à « prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ». Cette inscription du travail des enfants à l'ordre du jour de l'agenda pour le développement de l'ONU représente un accomplissement significatif dans la mesure où il va permettre de clarifier les rôles de tout en chacun sur cette problématique (agences onusiennes, Etats, société civile, secteur privé). Si cette phase de coordination est encore en cours, elle va vraisemblablement déboucher sur la confirmation du rôle de leadership assumé par l'OIT sur cette question.

L'Agenda 2030 n'est pas juridiquement contraignant mais constitue un cadre d'orientation important pour la Suisse. Le Conseil fédéral le prend très au sérieux et s'engage pour sa mise en oeuvre sur le plan national et international. A l'échelon national, il le met en oeuvre notamment par les objectifs spécifiques fixés dans sa stratégie pour le développement durable 2016-2019 qui s'alignent sur les ODD et qui contribuent à leur réalisation. La Suisse s'engage également fortement en faveur de la réalisation des ODD dans le cadre de la politique étrangère, de la politique économique extérieure et de la coopération internationale. La Suisse fera régulièrement rapport à l'ONU sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Agenda 2030.

4.1.2 L'Organisation internationale du travail

Sise à Genève, l'OIT est une institution spécialisée des Nations Unies qui a pour mandat de promouvoir la justice sociale et faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail. La Suisse est membre de l'institution depuis sa fondation en 1919 sous l'égide du Traité de Versailles. Sa mission consiste à améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Ses principales tâches consistent à promouvoir les droits au travail, à encourager la création d'emplois décents, à développer la protection sociale et à renforcer l'action collective de recherche de solutions aux problèmes sociaux et économiques rencontrés dans le monde du travail.²⁷

²⁷ Voir la Déclaration de Philadelphie de 1944, qui réaffirme les objectifs fondamentaux de l'Organisation.

En sus, l'OIT a fait depuis quelques années de l'élimination du travail des enfants une de ses priorités, comme en témoigne notamment l'introduction des conventions n°138 (âge minimal d'admission à l'emploi) et n°182 (pires formes du travail des enfants) dans sa Déclaration de 1998 relative aux droits et principes fondamentaux au travail. Sous l'impulsion décisive de l'OIT et de ses programmes de développement, le nombre global d'enfants en situation de « travail des enfants » a ainsi diminué d'un tiers depuis l'année 2000, passant de 246 millions à 168 millions selon les dernières statistiques de l'OIT publiées en 2013.

L'OIT est la seule institution tripartite des Nations Unies : ses politiques et programmes sont élaborés conjointement par les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Cette structure tripartite lui permet ainsi de coordonner les actions gouvernementales, à l'inclusion des représentants des travailleurs et des employeurs, ce qui lui confère une assise inédite en regard des autres organisations internationales ; chaque objet présenté faisant l'objet d'une décision sur la base d'un consensus tripartite. L'applicabilité des mesures décidées se trouve ainsi fortement renforcée, a fortiori sur des problématiques aussi exigeantes que le travail des enfants.

La Confédération a établi de concert avec ses partenaires sociaux une stratégie d'engagement à l'OIT. Ceci afin de renforcer la gouvernance et les capacités de l'organisation dans le but de pouvoir, par extension, consolider l'efficacité de son action en a) encourageant la ratification des conventions en la matière, b) en contrôlant l'application de ces normes et c) en fournissant un appui technique pour mettre en œuvre des politiques de lutte cohérentes et efficaces. La stratégie d'engagement de la Suisse et de ses partenaires sociaux à l'OIT repose ainsi sur une approche de développement social durable et sur la nécessité de renforcer la cohérence de l'action politique gouvernementale et multilatérale. Elle s'articule autour des trois objectifs suivants : a) œuvrer pour une OIT renforcée ; b) appliquer et promouvoir de manière crédible les principes et les normes de l'OIT en Suisse ; c) promouvoir le travail décent dans le monde.²⁸

En vertu de ses objectifs stratégiques, la Confédération s'engage entre autres à défendre une démarche proactive dans l'élaboration et l'adoption des normes internationales du travail d'une part, et à renforcer les compétences ainsi que le respect en matière de normes et d'activités de l'OIT par les Etats-membres d'autre part. Il est significatif de souligner que la Suisse a participé à l'élaboration de la Convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants. Elle prend aussi fréquemment part aux débats du Comité de l'application des normes de la CIT et y soutient systématiquement les initiatives allant dans le sens de l'élimination du travail des enfants. A l'occasion de la CIT de juin 2016, la délégation suisse s'est notamment distinguée en condamnant en plenum l'attitude complice de plusieurs pays à l'égard du travail des enfants. Finalement, la Suisse participe au financement du budget ordinaire de l'OIT et de ses programmes de développement.

4.2 Programmes de coopération d'aide au développement

Consciente qu'elle ne peut se substituer aux pouvoirs de régulation des gouvernements étrangers pour des motifs évidents de souveraineté, la Suisse a néanmoins décidé de s'investir dans différents pays où le travail des enfants perdure, ce en poursuivant une autre approche. Outre l'usage de son influence dans les sphères institutionnelles internationales, la Confédération soutient de nombreux projets de coopération au développement dans le but d'améliorer les conditions de travail dans les territoires concernés.

S'agissant spécialement de la lutte contre le travail des enfants, la Suisse accorde une importance toute particulière à l'éducation dans le cadre de ses activités de coopération au

²⁸ Représentation de la Suisse au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT), La stratégie d'engagement de la Suisse à l'OIT, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Internationale_Arbeitsfragen/IAO.html. [Etat au : 02.08.2016].

développement. Les activités soutenues concourent à l'établissement de solutions scolaires – formelles ou informelles – adaptées à l'environnement socio-économique des enfants. La Confédération s'emploie aussi à soutenir des projets de sensibilisation calibrés spécialement sur la problématique du travail des enfants.

Pour mettre en œuvre ses programmes de coopération au développement, la Confédération s'appuie tant sur l'expérience et les compétences des organisations multilatérales internationales que sur celles des milieux associatifs privés. Dans ce sens, la Suisse s'associe régulièrement à des projets élaborés par des agences internationales (OIT, UNICEF) ou des organisations non-gouvernementales (Terre des hommes, Enfants du Monde, Solidar, etc.). A ce titre, les contributions aux programmes existants et la définition des mandats mis au concours s'actualisent suivant une liste de priorités stratégiques dressée dans le message concernant la coopération internationale de la Suisse 2017-2020.²⁹ En l'occurrence, le message 2017-2020 met l'accent sur les domaines de l'éducation et de la croissance économique durable.

4.2.1 Participation et soutien financier à des programmes des organisations internationales

La coopération multilatérale est un instrument majeur de la coopération suisse au développement. Les organisations et les programmes multilatéraux de développement, forts de nombreuses années d'expérience et de ressources considérables, contribuent grandement à la résolution des problèmes d'envergure mondiale des pays en développement tels que le travail des enfants. 37 % des moyens alloués par la Suisse à la coopération au développement sont d'ailleurs versés à ces organisations sous forme d'aide financière générale. Sont détaillées ici-bas les organisations et les programmes multilatéraux de développement les plus significatifs dans la perspective de l'élimination du travail des enfants.³⁰

4.2.1.1 Le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC)

Le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'OIT a été créé en 1992 avec comme objectif global l'élimination progressive du travail des enfants et la promotion d'un mouvement mondial de lutte contre le travail des enfants.³¹ Parmi les collaborations les plus significatives de la Confédération avec IPEC figurait le projet « combating child labour through education and training », mené entre 1998 et 2005 au Pakistan. D'une part, le programme avait pour but de fournir aux enfants travailleurs une éducation informelle, une aide à la réhabilitation et, pour certains, une formation professionnelle ; il s'agissait également de faire prendre conscience aux enfants et à leurs familles des méfaits du travail qu'ils exercent. D'autre part, le programme visait à prévenir le travail des enfants en formant les enseignants des écoles primaires, publiques ou privées, afin de diminuer le nombre d'enfants qui abandonnent prématurément l'école et d'encourager la fréquentation scolaire. En ce moment, la Suisse contribue financièrement à un projet Multi-Donors Trust Fund, initié par la Banque Mondiale et destiné à soustraire les enfants travailleurs des champs de coton en Ouzbékistan. Lancé en 2015, la première phase du projet devrait se terminer fin 2017.³²

²⁹ FF 2016 2333, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/2179.pdf>, [Etat au 21.06.2016].

³⁰ Ce sont notamment : Le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC), Better Work, Score, Unicef, Programme des Nations-Unies pour le développement durable (PNUD), Partenariat mondial pour l'éducation (PME).

³¹ L'IPEC a été guidé par le Plan d'action mondial de l'OIT de 2010 sur l'élimination du travail des enfants, qui inclut la Feuille de route de La Haye en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016. La Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants a été adoptée en octobre 2013 et approuvée par le Conseil d'administration de l'OIT lors de sa 320^e session, en mars 2014. http://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_24356/lang--fr/index.htm [Etat au 20.06.2016].

³² Contribution to the Cotton Reform Multi-Donors Trust Fund of the World Bank, <https://www.eda.admin.ch/countries/uzbekistan/de/home/internationale-zusammenarbeit/projekte.html/projects/SDC/en/2015/7F09356/phase1>, [Etat au 30.08.2016]

D'une manière générale, les concepteurs d'IPEC partent du constat que le travail des enfants perpétue le cercle vicieux de la pauvreté et empêche les enfants d'acquérir les compétences et l'éducation nécessaires pour améliorer leur avenir. L'impact du travail des enfants dépasse ainsi largement le cadre de l'enfance ; il rejaillit également sur l'économie nationale et se traduit par des baisses de compétitivité, de productivité et de revenus potentiels. Les activités menées par IPEC pour lutter contre le travail des enfants constituent ce faisant une clause importante de l'Agenda sur le travail décent de l'OIT. Retirer les enfants du monde du travail, leur assurer l'accès à l'éducation et apporter à leurs familles un soutien sous forme de formation professionnelle ou d'opportunités d'emploi sont autant de facteurs contribuant au travail décent pour les adultes. Bien que l'objectif du programme soit l'élimination progressive du travail des enfants, IPEC s'est fixé comme cibles prioritaires les pires formes de travail des enfants, telles que définies dans la Convention n° 182 de l'OIT. IPEC a été très soutenu par les gouvernements touchés par le travail des enfants. Plus de 60 d'entre eux ont signé des accords avec le BIT dans lesquels ils s'engagent à traiter dans sa globalité le travail des enfants. Dans chaque pays où IPEC intervient, des comités directeurs nationaux tripartites et des comités consultatifs de projets contrôlent les activités. IPEC travaille surtout par l'intermédiaire des ministères du Travail, mais il encourage de plus en plus l'engagement d'autres ministères clés, ainsi que la création de réseaux avec eux – en particulier le ministère de l'Education, et des bureaux de statistiques nationaux. Dans le cadre de ses projets, IPEC soutient les Plans d'action nationaux. En se fondant sur les travaux initiaux accomplis en faveur de ces plans d'action, IPEC a élaboré et encouragé la conception et la mise en œuvre de plus de 20 programmes globaux assortis de délais.

Concernant l'évolution d'IPEC, le nombre et le rang de ses partenaires se sont accrus au fil des ans et comprennent maintenant des organisations d'employeurs, de travailleurs, des représentants gouvernementaux, des agences internationales, des parlementaires, des organisations communautaires, des ONG, des professionnels de la justice, des universités, des groupes religieux, des entreprises privées et des médias.

4.2.1.2 *Better Work*³³

Depuis 2009, la Suisse soutient le programme Better Work de l'OIT. Ce projet de développement compte depuis 2015 parmi les « flagships » programmes de l'OIT. La mise en œuvre de ces programmes considérés par l'OIT comme revêtant une importance toute particulière montrent un potentiel élevé de développement durable.³⁴

La réflexion de la Suisse ayant présidé à sa décision de soutenir le programme Better Work fut la suivante : les entreprises actives dans les pays en développement et les pays émergents sont confrontées à un double défi puisqu'il leur faut d'une part augmenter leur productivité et leur compétitivité tout en améliorant les conditions de travail de leurs collaboratrices et collaborateurs d'autre part, ce qui n'équivaut pas forcément à une contradiction. La collaboration entre la Confédération et l'OIT montre que des conditions de travail équitables vont de pair avec une augmentation de l'efficacité et, au final, des bénéfices pour les entreprises.

Le programme Better Work est issu d'un partenariat unique entre OIT et la Société financière internationale (SFI), membre du Groupe de la Banque mondiale, qui s'appuie sur l'expertise respective de ces organisations en matière de normes du travail et de développement du secteur privé. Le programme rassemble des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des distributeurs et des marques (acheteurs) internationaux de vêtements, dans le but d'améliorer les conditions de travail et la compétitivité dans les

³³ Voir <http://betterwork.org/global/>, [Etat au 30.08.2016].

³⁴ The ILO's global flagship programmes, Governing Body, GB.325/POL/7, 325th Session, ILO, Geneva, 29 October–12 November 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_413765.pdf, [Etat au 30.08.2016].

entreprises du secteur de l'habillement et du textile. Ceci comprend entre autres le compte rendu relatif à l'application ou non de la législation nationale du travail et des normes fondamentales du travail de l'OIT (*compliance*), ainsi que la mise à disposition d'instruments de travail et la possibilité de se former, afin d'apporter des améliorations durables sur la place de travail.³⁵

Une composante spécifique au genre constitue un facteur favorisant la réussite du programme : la représentation des femmes dans l'effectif des entreprises de textile prenant part au programme Better Work peut s'élever jusqu'à 90 %.³⁶ Des études de la banque mondiale confirment qu'un revenu plus élevé chez les femmes a un impact positif sur la santé des enfants et sur l'investissement dans la formation de ces derniers.³⁷ Ainsi, les perspectives de formation des enfants s'élargissent indirectement et le risque qu'ils travaillent est réduit.

Les informations sur les conditions de travail fournies par le programme Better Work permettent aux acheteurs, aux fournisseurs et au public de comprendre l'importance de la conformité des usines aux législations nationales du travail et aux normes fondamentales du travail (liberté d'association et droit de négociation collective, élimination du travail forcé, abolition du travail des enfants, interdiction de la discrimination professionnelle), tout en aidant les entreprises à améliorer leurs résultats.

Dans le cadre du programme Better Work, des évaluations de la conformité à la législation nationale du travail et aux normes fondamentales du travail sont menées dans les usines, et des plans d'action détaillant les améliorations nécessaires sont élaborés. Pour obtenir ces améliorations, des outils et des formations sont proposés aux entreprises. Le programme met l'accent sur le renforcement de la capacité des employeurs et des travailleurs à recenser et anticiper les éventuels problèmes liés au travail et à prendre des mesures efficaces pour les résoudre. Le programme aide à la mise en place, au niveau des entreprises, de comités mixtes travailleurs/directeurs qui seront chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre les plans d'amélioration. Dans certains pays, la constitution de comités de ce type est requise par la loi.

En sa qualité de donatrice principale, la Suisse prend une part active dans le processus de développement du programme. La Confédération finance actuellement des programmes Better Work au Vietnam, au Bangladesh ainsi qu'en Indonésie, et a permis de procéder à une étude de faisabilité au Myanmar.

4.2.1.3 SCORE (*Sustaining Competitive and Responsible Enterprises*)

La Confédération soutient le projet SCORE depuis 2009. Impulsé par la Suisse, SCORE est un programme de l'OIT qui a pour objet d'aider les petites et moyennes entreprises à se développer et créer des emplois meilleurs et en plus grand nombre, cela en renforçant leur compétitivité par l'amélioration de leur qualité, de leur productivité et de leurs pratiques sur le lieu de travail. Des associations et entreprises locales appuient des organismes qui offrent des sessions de formation aux travailleurs et aux chefs d'entreprises, suivies de visites d'entreprises et de conseils ; ces organismes sont ainsi habilités à répondre aux besoins spécifiques d'entreprises individuelles. Le programme est particulièrement utile aux entreprises qui rencontrent des problèmes internes liés à la qualité, la productivité, la pollution et les déchets, la santé et la sécurité ou encore à la gestion des ressources humaines.

Comme pour Better Work, le respect et la mise en œuvre des normes fondamentales du travail constitue un prérequis absolu du projet. En sensibilisant les entreprises à l'obligation légale et aux bienfaits économiques de leur respect, une dynamique vertueuse s'extrapole en général

³⁵ Ibid.

³⁶ Women, Work & development Evidence from « Better Work », Policy Brief, ILO, IFC. voir : <http://betterwork.org/global/wp-content/uploads/Women-Influencing-Brief-V3.pdf>, [Etat au 30.08.2016].

³⁷ World Development Report : Gender Equality and Development, World Bank, 2012.

à l'ensemble des partis-prenants de la chaîne de production de valeur concernée, ce qui acte de l'efficacité du programme. SCORE tâche ainsi de relever le pari de concilier l'innovation et la productivité, le tout dans l'esprit de rehausser considérablement le niveau des conditions de travail. Cette approche originale permet d'aborder la problématique du travail des enfants sous un jour nouveau, au plus près du processus de production et des acteurs économiques concernés. A l'instar de ce que l'on constate dans le cadre de Better Work, l'amélioration de l'environnement économique a un effet positif sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, ce qui, à son tour, se répercute positivement sur le potentiel de développement économique de la population.

4.2.1.4 Programmes de l'UNICEF

L'UNICEF assume un rôle prépondérant dans la lutte contre le travail des enfants puisqu'elle focalise ses actions sur les causes structurelles de son surgissement. La stratégie 2014-2017 de l'UNICEF vise ainsi en priorité les enfants les plus défavorisés et marginalisés dans les domaines prioritaires que sont notamment l'accès équitable à une éducation de qualité, la prévention et la gestion des violences commises contre les enfants (exploitation économique et abus), l'intégration des enfants défavorisés, la santé maternelle et infantile ou encore l'accès à l'eau potable. Ces objectifs prioritaires s'intègrent parfaitement dans la démarche holistique préconisée par l'OIT.

Une grille d'action se rapportant spécifiquement à l'élimination du travail des enfants a d'ailleurs été édictée par l'UNICEF. L'organisation mise notamment sur des mesures génératrices de revenus pour les familles (bourses, repas gratuits aux enfants scolarisés), des séances d'information détaillées avec les populations indigènes (sur les dommages potentiels dus au travail des enfants et sur les préjudices durables du manque d'instruction), l'augmentation du budget de l'Etat consacré aux besoins fondamentaux des enfants pauvres et de leur famille, la formation continue des enseignants et des conseils aux entreprises.

Compte tenu du poids de ses contributions, la Suisse est aux premières loges pour surveiller et évaluer la responsabilité de l'UNICEF sur les plans financier et opérationnel. Cette prise de participation lui permet entre autres d'infléchir l'action de l'UNICEF dans le sens des objectifs établis dans le message du Conseil fédéral sur la coopération internationale 2017-2020.³⁸ Si tant est que la majorité des objectifs affichés se retrouvent aujourd'hui de part et d'autre. Toujours dans cet ordre d'idée, la Suisse a encore intensifié son dialogue politique avec l'UNICEF, en particulier sur les questions relatives à la protection des enfants, sur les réponses aux crises humanitaires ainsi que sur l'engagement de l'UNICEF dans les réformes de l'ONU, ce dans le but d'améliorer les systèmes d'évaluation de l'UNICEF ainsi que de renforcer les capacités des bureaux sur le terrain dans des contextes fragiles. En ce sens, l'UNICEF est et restera certainement un partenaire de choix pour la Suisse dans sa lutte contre le travail des enfants au niveau international.

4.2.1.5 Partenariat mondial pour l'éducation (PME)

Le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) est la seule association civile multilatérale qui vise à scolariser tous les enfants et à leur dispenser une éducation de qualité, afin qu'ils puissent exprimer leur plein potentiel et jouer un rôle dans leurs sociétés. Le PME a pour mission d'intensifier et de coordonner l'effort mondial en vue de dispenser une éducation à toutes les filles et à tous les garçons, en donnant la priorité aux plus pauvres et aux plus vulnérables afin de, notamment, les émanciper de tout labeur servile qui pourrait nuire à leur développement. Ses partenaires englobent des pays en développement, des bailleurs de fonds bilatéraux, des organisations multilatérales, des ONG et autres organisations de la

³⁸ FF 2016 2179, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/2179.pdf>. [Etat au 21.06.2016].

société civile, des syndicats d'enseignants ainsi que des fondations et entreprises du secteur privé. Une soixantaine de pays à faible revenu sont membres du partenariat.

L'objectif du PME va dans le même sens que le message du Conseil fédéral concernant la coopération internationale de la Suisse (2017-2020). Dans le même ordre d'idées, les Lignes directrices de la DDC pour l'éducation de base et le développement des compétences professionnelles³⁹ soutiennent une éducation pour tous, y compris l'éducation formelle et non formelle, et le droit à l'éducation pour tous (enfants, jeunes et adultes).

La Suisse, qui a rejoint le PME en 2009, fait partie du conseil d'administration dans le groupe de donateurs 1, qu'elle partage avec les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique et la Russie. L'éducation non formelle constitue l'une des priorités majeures de la Suisse dans le cadre de sa collaboration avec le PME, car, dans les pays en développement, de nombreux enfants sont exclus du système éducatif formel. En outre, la Suisse soutient fermement la participation de la société civile aux groupes locaux des partenaires de l'éducation, à l'échelle nationale. Depuis octobre 2014, la Confédération soutient également l'initiative allemande Back-Up pour l'éducation en Afrique. Cette initiative consiste à allouer de petites subventions pour favoriser les échanges de savoir, p. ex. dans le cadre d'ateliers de travail, et pour encourager la participation de spécialistes de l'éducation à l'élaboration ou à la mise en œuvre de plans d'éducation nationaux ; elle soutient également les groupes constitutifs des pays africains dans leur participation au sein du conseil d'administration du PME.

La contribution financière de la Suisse au PME s'élevait à 33,5 millions CHF en 2015.⁴⁰ Outre son appui au PME, la Suisse mène et soutient des projets d'éducation (Afghanistan, Bhoutan, Bolivie, Haïti, Jordanie, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka, Ukraine et pays des Balkans occidentaux) et a fait de l'éducation un secteur de coopération dans plusieurs de ses pays prioritaires (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Tchad).

4.2.2 Mandats et soutiens financiers à des ONG dans le cadre de programmes bilatéraux d'aide au développement

Au détour de sa coopération bilatérale, la Suisse mène ses propres projets de développement dans des pays qu'elle juge prioritaires dans son message sur la coopération internationale 2017-2020.⁴¹ La présence bilatérale permet un contact brut avec les réalités locales, un contrôle direct et une visibilité souvent renforcée par l'engagement de personnel suisse. Cette approche s'avère particulièrement efficace dans la perspective du travail des enfants puisque les contacts étroits entretenus avec les autorités locales débouchent régulièrement sur des mesures concrètes et pérennes à son encontre.

Pour la mise en œuvre bilatérale de ses mandats internationaux en matière de lutte contre le travail des enfants, la Confédération s'appuie sur le savoir, l'expérience, les compétences et les réseaux d'organisations non-gouvernementales compétentes et performantes. En Suisse, la Confédération entretient des partenariats avec les ONG qui ont démontré un savoir-faire et des compétences substantielles, disposent d'une base financière propre et sont ancrées dans la société suisse. Ces partenariats contribuent au développement qualitatif de la coopération internationale de la Suisse.

³⁹ https://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/themen/grund-und-berufsbildung/209359-sdc-guidelines-basic-education_FR.pdf.

⁴⁰ Données de décembre 2015. <http://www.globalpartnership.org/content/gpe-donor-contributions> [Etat au : 20.06.2016]

⁴¹ Pour la DDC : Bénin, Burkina Faso, Mali, Mozambique, Tanzanie, Bangladesh, Mongolie, Bolivie, Cuba et Amérique centrale. Pour le SECO : Egypte, Ghana, Afrique du Sud, Indonésie, Vietnam, Colombie, Pérou et la Tunisie. Suite à la décision du Conseil fédéral du 24 mars 2011, la Suisse a également intensifié son engagement dans des contextes fragiles : Grands Lacs, Corne de l'Afrique, Niger, Afrique australe, Tchad, Afrique du Nord, et Proche-Orient, Hindu Kouch, Mékong, Népal et Haïti.

La Confédération collabore avec des ONG à deux niveaux. Le premier d'entre eux renvoie à la mise en œuvre de projets en cohérence avec les priorités des stratégies et des concepts géographiques et thématiques. Le second consiste en l'encouragement et au renforcement des compétences et des capacités des ONG en relation avec les objectifs stratégiques de la coopération internationale de la Suisse. Il existe par conséquent deux formes différentes de collaboration au niveau opérationnel : le message concernant la coopération internationale 2017-2020 définit le cadre stratégique pour l'approfondissement de la collaboration entre la Confédération et des ONG suisses. Le message réaffirme la signification de la promotion de la contribution de la société civile à la réduction de la pauvreté, à la justice sociale, au renforcement des processus démocratiques et à la promotion des droits de l'homme et de l'enfant. La Confédération soutient ainsi financièrement plusieurs ONG dont les actions concourent activement à l'élimination du travail des enfants à l'étranger.⁴²

4.2.2.1 Fondation Terre des Hommes

Terre des Hommes (TdH) Suisse s'engage pour l'enfance et un développement solidaire. Son action se concentre sur les droits de l'enfant : lutte contre l'exploitation des enfants au travail, protection contre les violences, traite et vulnérabilité en situation de migration, droits à l'alimentation et à l'éducation. Pour un respect durable de ces droits, une stratégie centrée sur l'enfant, intégrant sa famille, est suivie. En Suisse, TdH vise à sensibiliser les jeunes à la solidarité Nord-Sud. Les projets sont mis en œuvre dans 15 pays, et ce en Europe de l'Est (Moldavie, Roumanie, Albanie), en Afrique (Burkina, Mali, Mauritanie, Togo, Bénin, Guinée, Sud Soudan, Burundi) en Asie, (Népal, Inde) et au Moyen Orient (Egypte, Liban). La Confédération soutient ainsi à hauteur de 26,5 millions CHF la fondation TdH pour la mise en œuvre de ses projets pour la période 2015-2016.

En matière de lutte contre le travail des enfants, TdH offre chaque année avec le soutien de la Confédération une aide à près de 90 000 enfants victimes d'exploitation (mendiants, vendeurs ambulants, domestiques, travailleurs des champs, des mines et des carrières ou encore, victimes d'exploitation sexuelle). L'ONG met ainsi en place des mesures de prévention afin de trouver des alternatives pour les enfants forcés à travailler, ou pour retarder leur entrée dans le monde du travail, minimisant ainsi les risques d'exploitation. Le travail de prévention prend la forme d'ateliers de sensibilisation, de renforcement du système éducatif, d'activités génératrices de revenus et d'aide aux familles.

TdH aide les enfants et leurs familles à trouver des alternatives au travail, telles que la scolarisation ou une formation professionnelle. Qui plus est, si la situation dans laquelle travaille l'enfant peut être améliorée, l'organisation cherche à déceler des solutions avec les services de l'Etat. Lorsque cela est possible, les enfants, les communautés auxquelles ils appartiennent et les employeurs sont impliqués dans le processus. L'objectif est de s'assurer que les conditions de travail ne sont pas dangereuses et que l'âge et le développement de l'enfant soient pris en considération. TdH soutient l'Etat dans la mise en œuvre et l'amélioration des lois, des politiques sociales et des services de base (écoles, services sociaux, centres de santé, lieux d'hébergement, centres de loisir).

De nombreux enfants se retrouvent dans des situations d'exploitation après avoir quitté leur domicile pour chercher de meilleures conditions de vie. Ils se déplacent des zones rurales aux zones urbaines, à l'intérieur d'un même pays ou migrent dans un pays voisin. TdH porte une attention particulière à ces enfants dans le cadre de projets de protection des enfants migrants. En Afrique de l'Ouest, par exemple, le programme intervient dans six pays (Guinée, Mali, Burkina Faso, Togo, Bénin, Nigeria) et vise à aider près de 15 000 enfants. En Europe, l'organisation lutte pour une meilleure protection des enfants migrants et cherche à leur

⁴² Ce sont notamment : Fondation Terre des Hommes (Tdh), Enfants du Monde, Fondation Village d'enfants – Pestalozzi, Solidar Suisse, Partenariats public-privés.

assurer un accès aux services de base dans les lieux de passage et de destination, ainsi qu'après leur retour dans leurs communautés d'origine.⁴³

4.2.2.2 *Enfants du Monde*

L'ONG suisse Enfants du Monde (EdM) accompagne des expériences visant à améliorer la qualité de l'éducation de base et la dimension communautaire de la santé maternelle et infantile, sur la base d'approches élaborées et développées avec ses partenaires locaux, dans les pays prioritaires d'EdM. Il s'agit de l'approche « Pédagogie du Texte – PdT » en éducation et le framework « Collaborer avec les individus, les familles et les communautés pour améliorer la santé maternelle et néonatale – IFC » en santé. EdM est actuellement actif au Guatemala, en Colombie, au Salvador, à Haïti, au Niger, au Burkina Faso et au Bangladesh. Pour la période 2015-2016, EdM s'est vu octroyé un soutien de 5,6 millions CHF de la part de la Confédération pour mener à bien ses projets.

L'objectif premier d'EdM consiste en l'amélioration des conditions de vie actuelles et futures d'enfants, d'adolescents et de jeunes. De par ses actions centrées sur l'insertion durable des enfants dans le circuit éducatif, EdM participe de la réduction du risque que des enfants se retrouvent enrôlés dans des situations d'exploitation économique. Dans cette perspective, les programmes d'éducation menés au Sahel (Niger et Burkina Faso) et au Bangladesh se sont révélés des plus pertinents.

4.2.2.3 *Fondation Village d'Enfants – Pestalozzi*

La réalisation du droit des enfants sur la base d'une éducation de qualité ainsi que sur la promotion du dialogue interculturel constitue le prérequis fondamental de tout processus de développement qui soit juste, pacifique et durable. C'est tout du moins le postulat sur lequel s'appuie la Fondation Village d'Enfants – Pestalozzi (FVEP) pour déployer ses programmes d'aide au développement. FVEP s'investit en Suisse et dans onze pays du monde entier pour que les enfants et les jeunes aient accès à une instruction/formation de bonne qualité et apprennent, grâce à une approche interculturelle, à cultiver et à encourager la cohabitation pacifique.

La Fondation attache beaucoup d'importance à la qualité de l'instruction et de la formation : un enseignement de bonne qualité ne signifie pas seulement l'acquisition de savoir-faire concernant la lecture, l'écriture et le calcul ; il signifie aussi la transmission de certaines valeurs, connaissances et compétences nécessaires pour pouvoir s'affirmer et trouver sa place au niveau local dans un monde de plus en plus marqué par la mondialisation. Qualité veut dire aussi « participation » et « inclusion ». Les enfants, les jeunes et les adultes concernés par les projets de FVEP apprennent à partager les responsabilités, à jouer un rôle actif autour d'eux en faveur de davantage de justice, de l'égalité des sexes, de la tolérance et de chances équitables pour les différents groupes de la population.

Les enfants qui participent aux projets développent leur estime de soi, ils améliorent leur capacité d'attention et leur travail scolaire ; la perception et la compréhension qu'ils ont de leur culture ainsi que de la situation de leur région et de leur pays gagnent en profondeur. Grâce à ces compétences, ils pourront, par la suite, accomplir un travail important en faveur du développement, de la réduction de la pauvreté dans leur région ainsi que de la protection de leur environnement. FVEP déploie actuellement des projets en Ethiopie, en Tanzanie, au Myanmar, au Laos, en Thaïlande, au Salvador, au Guatemala et au Honduras. La Confédération a soutenu FVEP à hauteur de 4,2 millions CHF pour la période 2015-2016.

⁴³ <https://www.tdh.ch/fr/nos-interventions/migration#projet-petit>. [Etat au 02.08.2016].

4.2.2.4 Solidar Suisse

Solidar Suisse est une organisation de coopération au développement active dans douze pays clés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ainsi que de l'Europe de l'est. Solidar Suisse oriente ses activités sur le travail équitable (cf. normes fondamentales de l'OIT et Decent Work Agenda) ainsi que sur la démocratie et la participation politique. Elle supporte tout processus politique et économique concourant à un accès équitable aux ressources, à l'emploi et aux mécanismes démocratiques. Pour la période 2015-2016, la Confédération a soutenu les activités de l'organisation à hauteur de deux millions de francs.

En collaboration avec des organisations locales, Solidar Suisse s'attache à promouvoir le droit à la formation et à la protection des enfants contre la violence, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail. Solidar Suisse conduit actuellement aussi des programmes qui promeuvent le suivi d'une scolarité ainsi que de formations professionnelles. Ainsi, en 2015 au Burkina Faso, 420 jeunes ont pu suivre une formation de base, 81 un apprentissage, et 40 un stage ou un Coaching.⁴⁴ En collaboration avec des organisations partenaires pakistannaïses, un projet pilote de Solidar Suisse promeut le droit à la formation, la protection des enfants contre la violence et les agressions sexuelles ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Les parents, les employeurs et les autorités sont sensibilisés aux dangers du travail des enfants et à l'importance de leur scolarisation. En outre, 400 enfants travailleurs bénéficient d'une protection, d'une thérapie et d'une éducation adaptée à leurs besoins dispensée par deux écoles de Lahore. Enfin, l'organisation aide les parents d'enfants travailleurs à exiger le respect du salaire minimum prescrit par la loi et à trouver de meilleurs débouchés pour leurs produits afin de pouvoir, à terme, envoyer leurs enfants à l'école plutôt qu'au travail.

Grâce au Rating Solidar des communes, l'organisation accomplit un travail de sensibilisation en Suisse. Elle évalue notamment si la pratique des communes quant à leurs achats publics s'inscrit dans le respect des critères sociaux de développement durable : elle examine par exemple si les communes disposent de directives relatives aux achats publics durables qui exigent des entreprises des certificats et des déclarations, et si elles offrent au personnel compétent des formations portant sur les achats durables. Solidar Suisse exige tout au moins que les normes fondamentales de l'OIT soient respectées lors de chaque étape importante de production de la chaîne de création de valeur.

4.2.3 Partenariats public-privés (PPP)

Les actions étatiques seules ne suffisent pas pour réduire la pauvreté et éradiquer le travail des enfants. L'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable a confirmé qu'une victoire ne peut être remportée sur la pauvreté et les problèmes mondiaux urgents, à l'instar du travail des enfants, qu'avec le concours tant financier que technique du secteur privé. Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse entend dès lors intensifier au cours des prochaines années son soutien aux partenariats publics-privés (PPP) pour le développement ainsi que le dialogue entre la Confédération et le secteur privé. Les partenariats avec le secteur privé dans les pays producteurs ou d'importation contribuent au dialogue entre les parties prenantes (en Suisse notamment avec Coop, Migros, Nestlé, Volcafé, Reinhardt, Switcher, l'industrie du bois, etc.).

Le *Sustainable Cocoa Production Program* en Indonésie en est un des exemples. Ce programme consiste en un partenariat public-privé entre la Confédération, le gouvernement indonésien, la Sustainable Trade Initiative (IDH) et différentes entreprises privées. Il a pour objectif d'enseigner à 60 000 petits agriculteurs comment cultiver le cacao dans une optique durable, afin d'améliorer tant la productivité que la qualité. De cette manière, la compétitivité et la capacité à exporter des producteurs et des petites et moyennes entreprises s'en voient

⁴⁴ Solidar Suisse, Rapport annuel, 2015, https://www.solidar.ch/sites/default/files/solidar_jb_2015_f.pdf. [Etat au 20.06.2016].

renforcées, et leur accès aux marchés internationaux facilité. Les autres bénéficiaires du programme sont les associations d'agriculteurs locaux, les gouvernements et autres institutions qui apprennent à offrir de nouvelles prestations. Ils se sont ainsi renforcés de manière durable et peuvent poursuivre leurs activités de manière autonome après que le projet se soit achevé. Le projet a été conduit par Swisscontact sur une période de quatre ans, de 2012 à 2015.⁴⁵

Les entreprises suisses sont également invitées à mettre leur expertise et leur expérience au service de la réduction de la pauvreté et du respect des droits humains. Il s'agit essentiellement de puiser dans le gisement de compétences clés et dans les ressources des entreprises privées dans le cadre de l'orientation de la politique de développement. En même temps, il s'agit de mettre en place des incitations ciblées, de renforcer les prestations de conseil, d'instaurer un dialogue entre toutes les parties prenantes et de participer aux processus multilatéraux, tels que le Pacte mondial de l'ONU, afin d'instaurer des pratiques commerciales et des investissements respectueux de l'environnement et socialement équitables.

4.2.4 Exemples de coopération au développement

Dans le but d'augmenter les effets positifs (p. ex. l'emploi) et de minimiser les externalités négatives dans les pays en voie de développement et en transition, la coopération de la Confédération au développement offre un soutien à ceux-ci et à leurs entreprises, notamment dans leurs efforts visant une intégration dans les marchés internationaux qui soit durable, favorable au développement, respectueuse de l'environnement et socialement compatible. Par voies bilatérales et multilatérales, la Confédération encourage la mise en œuvre de la RSE ainsi que l'utilisation de méthodes de production durable par les entreprises des pays concernés.

Ces dernières années, la Suisse a activement soutenu l'élaboration et l'application de nombreux standards privés volontaires pour promouvoir des processus de production et de traitement durables des matières premières naturelles dans le cadre de procédures réunissant plusieurs parties prenantes, notamment pour le café (4C), le coton (Better Cotton Initiative ; BCI), le soja (table ronde sur le soja responsable, Roundtable on Responsible Soy ; RTRS), les biocarburants (table ronde sur les biocarburants durables, Roundtable on Sustainable Biofuels ; RSB) ou l'huile de palme (table ronde pour une huile de palme durable, Roundtable on Sustainable Palm Oil ; RSPO). Outre les aspects économiques et écologiques, les aspects sociaux jouent un rôle essentiel dans ces initiatives, en particulier le respect des conventions fondamentales de l'OIT (y c. interdiction du travail des enfants). La Suisse est pionnière dans le domaine de la production propre et soutient ce concept dans de nombreux pays en développement.

Le Conseil fédéral a en sus décidé le 3 novembre 2010 de signer *l'Accord international de 2010 sur le cacao*.⁴⁶ Ce dernier offre aux pays membres (producteurs et consommateurs) de l'Organisation internationale du cacao (OICC) une plateforme de discussion pour toute question relative au développement durable du secteur du cacao. Il permet une concertation renforcée avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Le nouvel accord met l'accent sur la nécessité d'améliorer la qualité du cacao et d'augmenter la productivité tout en tenant compte de l'impact sur l'environnement et du respect des conditions sociales selon les normes de l'OIT. Une attention particulière est portée à l'égard des petits producteurs, notamment pour faciliter l'accès au crédit, aux méthodes de gestion des risques liés aux fluctuations des prix et à l'impact des variations climatiques et à l'élimination du travail des enfants. La promotion du commerce durable du cacao tenant compte des normes sociales (travail décent) et environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement, du producteur au consommateur, fait partie des actions de la Suisse dans le cadre de la

⁴⁵ <http://www.seco-cooperation.admin.ch/themen/05404/05405/05408/05416/index.html?lang=fr>, [Etat au 11.11.2016].

⁴⁶ RO 2012 | 5859, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20102829/>, [Etat au 22.06.2016].

coopération économique au développement. Ainsi la Suisse a cofinancé, en coopération avec l'OICC, le processus de Table rondes permettant un dialogue entre le secteur public, les fabricants de chocolat, les représentants de producteurs, les ONG concernées et les initiatives de certification pour définir les éléments clés propices au développement durable du secteur. La Confédération s'engage également en faveur des produits à valeur ajoutée, notamment à travers le soutien au commerce équitable, à la production biologique et au développement de spécialités.

En termes d'extraction des matières non renouvelables, comme l'extraction de l'or, des initiatives sectorielles ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat public-privé entre la Confédération et la Swiss Better Gold Association. La *Better Gold Initiative*⁴⁷ couvre toute la chaîne de création de valeur, de la mine jusqu'au marché de l'or et des produits en or, en certifiant les petites mines. Une fois le modèle lancé au Pérou, il est prévu de l'appliquer à d'autres pays, comme la Colombie et le Ghana. Le projet aide les petites mines à obtenir des certificats internationaux de durabilité et à vendre de l'or certifié aux raffineries suisses et aux autres acheteurs. La majoration du prix permet d'améliorer sur place les conditions sociales, de travail et environnementales.

L'approche axée sur la RSE doit être adaptée au contexte et aux priorités du pays en développement ou en transition concerné, en impliquant autant que possible les entreprises locales. Dans cet esprit, la Confédération promeut des modèles d'affaires inclusifs⁴⁸ et des plateformes de dialogue qui impliquent les couches pauvres de la population des pays en développement ou en transition, que ce soit à titre de consommateur, de producteur ou d'acteur politique, l'objectif étant de développer durablement l'économie locale du pays partenaire en tenant à l'écart les enfants de toute forme de travaux nuisibles.

4.3 Mesures de politique économique extérieure relatives au travail des enfants

La politique économique extérieure de la Suisse constitue elle aussi un moyen d'action tout à fait déterminant dans la perspective de l'élimination du travail des enfants. En 2009, le Conseil fédéral a d'ailleurs consacré le chapitre introductif de son rapport sur la politique économique extérieure au thème de la « durabilité dans la politique économique extérieure »⁴⁹. Il y a montré les liens entre le développement durable et ladite politique et exposé comment la Suisse prend en compte les objectifs de durabilité écologique et sociale dans sa politique économique extérieure.

La Suisse participe activement à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre d'initiatives, de lignes directrices et d'instruments qui ont pour but de promouvoir un comportement responsable des entreprises dans le monde entier. Ce faisant, il faut aussi prendre en considération des directives internationalement reconnues concernant les entreprises fabriquant des produits problématiques du point de vue de l'éthique des produits. La Suisse est en particulier active dans des enceintes multilatérales (OCDE, OIT, ONU), mais également dans des organisations de normalisation. Les obligations contractées sont systématiquement mises en œuvre, comme ce fut le cas pour la création d'un point de contact national conforme aux Principes directeurs de l'OCDE ou pour la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.

La Confédération veille ainsi à ce qu'une approche cohérente de ses politiques économique, commerciale, sociale, environnementale, et des droits de l'homme et de l'enfant, éléments interdépendants d'une politique de développement durable, soit assurée sur ses différents

⁴⁷ <http://www.seco-cooperation.admin.ch/themen/05404/05405/05406/05411/index.html?lang=fr>, [Etat au 22.06.2016].

⁴⁸ Les modèles d'affaires inclusifs sont des modèles d'affaires orientés vers les bénéficiaires qui offrent des biens de consommation, des services et des possibilités d'emploi également aux couches pauvres à faible revenu (www.ifc.org/wps/wcm/connect/AS_EXT_Content/What+We+Do/Inclusive+Business).

⁴⁹ Rapport sur la politique économique extérieure 2009. Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2009, FF 2010 | 415.

niveaux d'action. L'activité économique nécessite en effet ressources et main d'œuvre et est susceptible d'avoir des conséquences potentiellement néfastes sur l'environnement et la société, a fortiori quand elle implique du travail des enfants. Le principe de durabilité veut ainsi que l'on augmente les performances de l'économie tout en maintenant ou en réduisant les répercussions sur l'environnement et la consommation de ressources à un niveau supportable à long terme et en garantissant la cohésion sociale dans le respect des normes fondamentales du travail. Dans la perspective de l'élimination du travail des enfants, la Confédération a ainsi ajouté plusieurs dispositions spécifiques à ses instruments de politique économique extérieure et intérieure.

4.3.1 Dispositions sociales incluses dans les accords de libre-échange

Les accords de libre-échange (ALE), à l'instar des autres instruments de la politique économique extérieure, reposent avant tout sur des critères économiques, tout en prenant en considération le respect des normes sociales et environnementales et, d'une manière générale, les droits de l'homme et les droits fondamentaux du travail tels que définis par l'OIT. Depuis 2010, la Suisse ainsi que ses partenaires de l'Association européenne de libre-échange (AELE) proposent systématiquement à leurs partenaires de négociations l'inclusion de dispositions à cet effet, notamment l'inclusion d'un chapitre « Commerce et développement durable ».

Le chapitre prévoit des dispositions spécifiques en matière de standards de travail et de protection de l'environnement, notamment la mise en œuvre effective et le respect des conventions fondamentales de l'OIT, à l'inclusion de celle se référant à l'interdiction du travail des enfants, ainsi que des accords environnementaux multilatéraux ratifiés par les parties. En outre, la Suisse propose des références aux principaux instruments internationaux régissant les droits de l'homme et du travail ainsi qu'aux principes de responsabilité sociale des entreprises. La Confédération veille encore, par une clause spécifique, à ce que les ALE conclus par la Suisse ne portent pas préjudice aux obligations internationales existantes ou ne contiennent pas de dispositions qui les remettent en question.

Depuis l'année 2011, la Confédération s'efforce également d'institutionnaliser le dialogue entre les pays partenaires sélectionnés. L'objectif visé consiste à compléter les relations économiques toujours plus intenses en renforçant la collaboration en matière de conditions de travail et d'emploi. Jusqu'à ce jour, la Confédération a conclu des protocoles d'accord (Memoranda of Understanding ; MoU) avec le Ministère chinois des ressources humaines et de la sécurité sociale (MOHRSS), avec le Secrétariat d'Etat chinois pour les questions de la sécurité au travail (State Administration for Work Safety ; SAWS) et avec le Ministère vietnamien du travail, des personnes handicapées et des affaires sociales (MOLISA). Les discussions qui se tiennent dans le cadre de ces protocoles permettent d'étendre la collaboration existante dans le domaine de la coopération au développement économique de la Suisse. Par ailleurs, il s'agit de compléter cette coopération en mettant en place des contacts bilatéraux directs entre les experts des deux partenaires. La Confédération aspire ainsi à garantir le respect de normes fondamentales de travail de l'OIT et de l'encourager dans les pays partenaires.

4.3.2 Les dispositions sociales incluses dans les accords de l'AELE et les accords de protection des investissements

La Suisse suit également avec attention les développements des relations entre les ALE et les normes sociales et environnementales, en tenant compte notamment des efforts multilatéraux et de la demande de l'Union européenne, des Etats-Unis et des autres puissances commerciales. Deux groupes de travail ont été créés au sein de l'AELE : « Commerce et environnement » et « Commerce et normes de travail ». Ils ont pour objectif de donner une plus grande visibilité aux normes environnementales et de travail dans les ALE et d'élaborer de nouvelles propositions, en sus des dispositions existantes, afin que ces aspects gagnent

en visibilité dans les ALE. L'élaboration d'un ALE est aussi l'occasion d'examiner l'ensemble du réseau de relations tissé entre la Suisse et le partenaire considéré. La compatibilité d'un ALE avec les objectifs de la Suisse en matière de politique extérieure et les synergies possibles dans ce domaine font l'objet d'une attention toute particulière.

Finalement, la Suisse développe de manière continue ses accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements (APPI). Ainsi, la Confédération a élaboré en 2012 de nouvelles dispositions en vue de prendre en compte les aspects relatifs à la durabilité de manière plus approfondie. Ces dernières visent à souligner la nécessité d'interpréter et d'appliquer de manière cohérente ces accords, en conformité avec les autres engagements internationaux de la Suisse et de ses partenaires relatifs à la défense d'intérêts publics (droits de l'homme, environnement, normes internationales du travail, etc.). Depuis 2012, la Suisse intègre ces nouvelles dispositions aux négociations d'APPI et continuera à le faire.

4.3.3 Allègements fiscaux pour l'importation de biocarburants

Afin de promouvoir les biocarburants et les conditions de travail à l'étranger, la législation suisse prévoit un allègement fiscal sur les huiles minérales pour les biocarburants, à condition qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Que les biocarburants aient été produits dans des conditions socialement acceptables figure parmi celles-ci (art. 12b, let e, Limpin, RS 641.61).

L'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales précise de plus que « *les exigences minimales relatives à des conditions de production socialement acceptables sont remplies si, lors de la culture des matières premières et de la production des carburants, la législation sociale applicable au lieu de production, ou au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), ont été respectées* » (art. 19d, al.1, let b Olmpmin, RS 641.611). L'allègement fiscal n'est ainsi accordé qu'aux importateurs et aux fabricants qui ont prouvé que leurs carburants satisfont aux exigences minimales. L'importateur ou le fabricant doit attester au cas par cas, par une déclaration personnelle, que ces exigences sont respectées. L'examen des preuves relatives au respect des critères sociaux est réalisé directement par la Confédération, qui informe la Direction générale des douanes. Ces derniers statuent formellement sur l'octroi ou non de l'allègement fiscal.

4.4 Autres mesures spécifiques

4.4.1 Protection des enfants enrôlés dans des conflits armés⁵⁰

Selon la Convention n°182 de l'OIT, le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants dans des conflits armés compte parmi *les pires formes de travail*. La Suisse a donc adopté un plan d'action spécifique à cette problématique. Il s'applique aux situations de conflits armés, aux contextes fragiles qui ont le potentiel de mener à un conflit armé, ainsi qu'aux situations post-conflit et s'inscrit dans le cadre de la stratégie que la Suisse a adopté en 2009 et révisé en 2013 pour la protection des civils dans les conflits armés. L'accent est mis notamment sur la prévention du recrutement et sur la réinsertion des enfants affectés à travers le soutien à des projets qui peuvent concrètement améliorer leur quotidien et leurs perspectives d'avenir. Trois axes sont ainsi privilégiés :

⁵⁰ https://www.ead.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/Friedenspolitik/Strategie_Kindersoldaten_141007_FR.pdf. [Etat au 03.10.2016]

➤ Axe 1 : Renforcer le respect et la diffusion du cadre normatif relatif aux enfants

La Suisse soutient des organisations qui font connaître et respecter le cadre normatif relatif aux enfants, en particulier celles qui s'adressent aux divers acteurs impliqués dans les conflits armés, aux Etats et à la société civile. La Suisse promeut également l'universalisation de la mise en œuvre du *Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*⁵¹, tout comme la Convention n°182 de l'OIT (pires formes du travail des enfants), lors de rencontres bilatérales et dans les enceintes multilatérales. Elle soutient également la diffusion du projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaires dans des conflits armés. Là où cela est nécessaire, la Suisse mène finalement des démarches auprès des parties en conflit armé qui persistent à commettre des violations du cadre normatif relatif aux enfants ou auprès d'institutions multilatérales.

➤ Axe 2 : Renforcer l'engagement pour la promotion de la protection des enfants dans le cadre multilatéral

Dans le cadre multilatéral, la Confédération s'engage en faveur de prises de décisions visant à une meilleure protection des enfants et pour la mise en œuvre des mécanismes multilatéraux, et continuera à influencer les débats dans ce sens. Elle soutient les activités et les mandats du Représentant spécial lors de débats ouverts au Conseil de sécurité et dans le cadre des dialogues interactifs au Conseil des droits de l'homme. De plus, la Suisse soutient le rapporteur spécial de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Dans cet ordre d'idée, la Suisse soutient également des actions pour une meilleure collaboration entre les différentes agences onusiennes et les ONG concernées. D'autre part, la Suisse appuie un projet visant à sensibiliser les policiers et militaires participant à des missions de maintien de la paix sur la réinsertion d'enfants auparavant associés aux forces et groupes armés.

➤ Axe 3 : Renforcer l'engagement de la Suisse et de ses partenaires sur le terrain

La Suisse soutient financièrement au niveau global/régional les organisations internationales dotées d'un mandat pour la protection des civils et des enfants dans les conflits armés. Elle continue à verser des contributions financières aux ONG œuvrant pour la protection des enfants dans les conflits armés. Elle détache des experts auprès d'organisations internationales actives dans le domaine de la protection des enfants (y c. UNICEF et HCR), par le biais du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) et du Pool suisse d'experts pour la promotion civile de la paix.

4.4.2 Prévention contre le tourisme sexuel infantin à l'étranger

Le service ECPAT Suisse⁵² de la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en étroite collaboration avec l'économie privée et notamment le secteur du tourisme, les autorités de poursuite pénale, les gouvernements et les organisations de protection de l'enfant. Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, la fondation opère dans le secteur suisse du tourisme notamment par la campagne « Ne pas détourner le regard ! www.stopchildsextourisme », par la mise à disposition d'un formulaire permettant de signaler les cas suspectés de tourisme sexuel impliquant des enfants. La Confédération soutient financièrement le service ECPAT ainsi que les campagnes de prévention. Depuis la mise en place dudit formulaire, la population en a fait l'usage un peu plus d'une trentaine de fois. Les signalements qui parviennent à l'Office fédéral de la police (Fedpol) sont traités par le

⁵¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20011783/201210310000/0.107.1.pdf>, [Etat au 22.06.2016].

⁵² <https://www.kinderschutz.ch/fr/ecpat.html>, [Etat au 22.06.2016].

Commissariat Pédocriminalité et Pornographie de la Police judiciaire fédérale. Lorsque les informations sont suffisantes et pertinentes, elles sont transmises à l'autorité compétente, en Suisse ou à l'étranger, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires.⁵³ La Confédération a soutenu la campagne de prévention de l'ECPAT pour son rôle de service de coordination centrale entre les secteurs public et privé de Suisse. Depuis 2016, l'ECPAT ne reçoit plus de soutien financier de la part de la Confédération.

Dans le cadre de sa coopération au développement économique, la Suisse soutient le code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie du voyage (« The Code »).⁵⁴ Ce Code représente la réponse la plus développée au phénomène du tourisme sexuel. Il vise des actions de sensibilisation, de formation, ainsi que l'amélioration des capacités des acteurs, la publication de documents pertinents, y compris des exemples de bonnes pratiques, et la coopération avec des institutions académiques et des organisations internationales.

Pendant plusieurs années, la Confédération a soutenu le développement institutionnel de « The Code » afin que l'organisation, dont le secrétariat est sis à Bangkok, se développe durablement et en toute autonomie. Ce soutien s'est terminé fin 2016, mais des évaluations sont en cours en vue d'une éventuelle poursuite du programme. La Confédération soutient le développement institutionnel du Code et l'établissement du secrétariat à Bangkok ainsi que de ses offices régionaux pour les Amériques et l'Europe. Cette expansion structurelle assurera la viabilité de l'implémentation du Code sur le long terme et dans toutes les régions. Le soutien de la Suisse contribuera ainsi au renforcement des mesures de protection de l'enfant et à l'établissement du Code en tant que marque de qualité dans le tourisme au niveau global, régional, national et local.

ECPAT Suisse est la représentante du Code en Suisse (Local Code Representative) et est responsable des membres du Code en Suisse, des formations destinées aux spécialistes du secteur touristiques et du monitoring. La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) a eu comme conséquence des modifications législatives dans le Code pénal (CP), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014. Depuis lors, l'âge de la prostitution a été porté de 16 à 18 ans.

4.4.3 Mesures spécifiques concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

La traite des enfants ainsi que leur exploitation sexuelle tombent sous le coup de la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants proscrit également ces pratiques. La Suisse a signé et ratifié ces deux conventions.

La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ce dernier vise à prévenir l'exploitation des enfants au sens de « *l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes* »⁵⁵ (art. 3a). La Suisse dispose également d'un plan national contre la traite des êtres humains. Ce plan concerne toutes les

⁵³ Communiqué de presse du Seco du 02.11.2010 : Lancement de la campagne visant à protéger les enfants et les adolescents de l'exploitation sexuelle dans le tourisme, <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2010.msg-id-35970.html>.

⁵⁴ <http://www.thecode.org/>, [Etat au 23.06.2016].

⁵⁵ RS 0.311.542, art. 3, let. a), Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

personnes victimes de la traite des êtres humains – que soit leur âge – et concerne les trois formes de la traite des êtres humains reconnues internationalement : la traite des êtres humains aux fins d'exploitation et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organe.⁵⁶ Ce plan d'action a été élaboré par les organisations membres du Service de coordination contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants (SCOTT) de la Confédération. Le travail de SCOTT se fonde en premier lieu sur la mise en réseau et la coordination des activités des unités administratives et des services existants sur le plan tant national qu'international. La conduite et le financement des différentes mesures contenues dans le plan d'action national relèvent de la responsabilité et de la compétence des organisations membres du SCOTT concernées. ECPAT Switzerland, un service de prestations spécialisé appartenant à la fondation Protection de l'enfance Suisse, ainsi que deux autres ONG sont associées au SCOTT en tant que conseillers. Le travail d'expertise réalisé par ces ONG dans le cadre des structures du SCOTT est financé par l'Office fédérale de la police.

Le premier plan d'action national contre la traite des êtres humains couvrait les années 2012 à 2014. Un nouveau plan d'action a été adopté le 30 novembre 2016. Il s'attèle notamment à prendre en considération les résultats de l'évaluation actuelle de la Suisse par le Conseil de l'Europe dans le domaine spécifique de la lutte contre la traite des êtres humains (mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains).

Quand bien même le plan d'action 2012-2014 n'a pas été élaboré spécifiquement pour les enfants, plusieurs mesures concernent directement les victimes mineures :

- a) La mesure n°1 prévoyait la ratification par la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ratification qui a été réalisée en 2014.
- b) La mesure n°3 prévoit l'élaboration d'un projet de campagne nationale de prévention, lequel prendra également en considération la situation des victimes mineures.
- c) La mesure n°5 demande aux cantons de prendre les mesures nécessaires afin qu'une aide spécialisée puisse être délivrée aux victimes. Les besoins spécifiques des victimes mineures doivent être pris en considération.

5. Dispositions sociales relatives aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux marchés publics

Dans le cadre de ses propres activités, la Confédération assume un rôle d'exemple dans de nombreux domaines. Par exemple, les marchés publics impliquent des réglementations qui visent à promouvoir la RSE. Afin de se voir attribuer ces marchés publics par la Confédération, les soumissionnaires sont tenus d'observer les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, et garantir l'égalité de traitement entre hommes et femmes sur le plan salarial. L'ordonnance sur les marchés publics (OMP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 précise notamment que « *si la prestation est exécutée à l'étranger, le soumissionnaire respecte au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail [...]* » (art. 7, al. 2, OMP, RS 172.056.11).

5.1 Mise en œuvre de la RSE dans la Confédération et dans les entreprises qui lui sont proches

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, la Confédération a un rôle de soutien aux services d'achats centraux et peut conseiller les services demandeurs sur les questions en relation

⁵⁶ Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2012-2014, http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/nap_mh/NAP%20MH%20fr.pdf, [Etat au 21.06.2016].

avec le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail qui sont visées à l'art. 7, al. 2, OMP. En s'assurant que les prestations réalisées à l'étranger n'engagent aucune exploitation économique d'enfants, la Confédération entend jouer un rôle d'exemple vis-à-vis du secteur privé en termes de responsabilité sociale.

A noter que sont soumis, selon l'art. 2, al. 1, de l'OMP, « *les organisations de droit public ou de droit privé sous l'influence dominante de la Confédération, notamment les organisations dont la Confédération détient la majorité du capital ou des actions ou dont plus de la moitié des membres de la direction ou de l'organe de surveillance sont des représentants de la Confédération* » ou encore « *les organisations de droit privé assurant un service public sur l'ensemble du territoire suisse et bénéficiant de droits exclusifs ou spéciaux délivrés par une autorité compétente* ».

Les entreprises proches de la Confédération aussi⁵⁷ ont ainsi intégré les directives RSE dans leur stratégie. Les directives s'attachent à différents standards sociaux⁵⁸ s'alignant sur le guide de la Global Reporting Initiative (GRI) relatif à l'établissement de rapports, notamment l'interdiction du travail des enfants. Les entreprises telles que Swisscom SA, La Poste Suisse SA ou les CFF appliquent les directives à l'ensemble de leurs activités, leur politique d'achat y compris. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, ces entreprises s'engagent au respect des normes écologiques et sociales en cela qu'elles exigent des fournisseurs qu'ils s'astreignent à un commerce durable. La promotion du respect des normes de travail fondamentales par les producteurs des pays en voie de développement et émergents améliore non seulement les conditions de travail des populations locales, mais renforcent également la compétitivité des entreprises locales tout le long de la chaîne de création de valeur globale.⁵⁹

5.1.1 Achats durables de la Confédération⁶⁰

La Confédération tient toujours compte des aspects écologiques et sociaux lors de l'achat de biens, de services et de prestations de construction. Ainsi, elle adjuge les marchés aux soumissionnaires ayant présenté non pas l'offre la moins chère, mais l'offre la plus avantageuse économiquement. Les soumissionnaires étrangers doivent au moins respecter les conventions fondamentales de l'OIT. En 2014, l'administration fédérale centrale a acheté des biens et des services pour un montant total de 5,5 milliards de francs. Ce montant n'inclut pas les paiements des tribunaux fédéraux et des unités de l'administration fédérale décentralisée, dont font partie le domaine des EPF et le Musée national suisse.

Dans le cadre d'une procédure d'adjudication, la Confédération exige des soumissionnaires suisses qu'ils respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail en vigueur au lieu où les prestations sont exécutées, et qu'ils assurent l'égalité salariale entre femmes et hommes. En général, les soumissionnaires étrangers doivent respecter les huit conventions fondamentales de l'OIT, qui portent notamment sur l'interdiction du travail des enfants. Le non-respect de ces Conventions constitue un motif d'exclusion de la procédure d'adjudication.

⁵⁷ RS 172.010, art. 8, al. 5 ; entités de la Confédération devenues autonomes et devant être dirigées selon l'art. 8, al. 5, de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) relatif aux objectifs stratégiques.

⁵⁸ Comme notamment les standards RSE, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'ONU, les Principes directeurs de l'OCDE, ISO2600 et GRI.

⁵⁹ L'engagement du SECO pour l'application des conventions fondamentales, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Internationale_Arbeitsfragen/Entwicklungs_zusammenarbeit.html, [Etat au 07.09.2016].

⁶⁰ https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/bau-und-logistik/achats-durables-de-la-confederation/fb-nachhaltige_beschaffung_bund.html [Etat au 03.10.2016].

5.1.2 Swisscom SA

Swisscom SA poursuit une stratégie d'entreprise se conformant au guide de la GRI et publie chaque année un rapport de durabilité. Le Conseil d'administration de Swisscom et la direction du groupe se sont engagés en faveur d'une stratégie s'inscrivant dans la durée.⁶¹

Pour sa mise en œuvre, Swisscom dispose d'un système de gestion des risques (Supply Chain Risk Management, SCRM 360) qui réduit les risques dans les domaines environnemental et social.⁶² Le travail des enfants est également considéré comme un risque associé à la chaîne d'approvisionnement. Les partenariats internationaux aident à respecter les principes de sa pratique en matière d'achat. Afin d'être accrédités, les fournisseurs potentiels de Swisscom doivent d'abord remplir une auto-déclaration de Corporate Responsibility. Les fournisseurs qui ne remplissent pas les exigences en matière de Corporate Responsibility sont soit exclus, soit priés d'entreprendre des mesures de correction. Au travers d'un partenariat efficace avec ses fournisseurs, Swisscom s'engage à améliorer les conditions de travail d'ici à 2020.

Swisscom prête une attention toute particulière au respect des droits de l'homme dans les domaines sujets aux normes SA 8000 de la Social Accountability International (SAI).⁶³ Ces domaines comprennent l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination ainsi que la santé et la sécurité, la liberté d'association et le droit de négociation collective, la discipline, le temps de travail et la rémunération.⁶⁴

Swisscom étant membre de la Joint Audit Cooperation (JAC)⁶⁵, les audits de ses fournisseurs sont effectués sur place. La mise en œuvre de la responsabilité sociale au sein des centres de production des principaux fournisseurs ICT multinationaux est évaluée et encouragée par le biais des audits effectués par la JAC. En 2015, Swisscom a effectué un total de 61 audits en collaboration avec la JAC. L'entreprise publie les éléments mentionnés sur son site Internet consacré à la Corporate Responsibility ainsi que les résultats des audits dans son rapport de durabilité.⁶⁶ Les points faibles relativement au travail des jeunes ont été identifiés. Ils concernent les cas de travail supplémentaire ou de nuit, mais non ceux du travail des enfants. Ces points faibles sont actuellement traités, éliminés et recontrôlés.

5.1.3 La Poste Suisse SA

En tant qu'entreprise disposant d'un réseau international, La Poste Suisse est au fait du travail des enfants. L'urgence de ce thème est quelque peu atténué par les circonstances, étant donné que La Poste Suisse n'est pas une entreprise productrice et que ses activités d'achat s'effectuent en majorité en Suisse.

Afin tout de même de minimiser les risques et d'assumer sa responsabilité, La Poste Suisse requiert de tous ses fournisseurs de signer leur Code éthique et social et de le diffuser à toute la chaîne d'approvisionnement. Ce code contient des exigences de base sociales et éthiques ainsi que les principes écologiques de La Poste Suisse. De plus, toute forme de travail des enfants y est interdite en vertu de la Convention n° 138 de l'OIT. Par la signature du Pacte mondial des Nations Unies, La Poste Suisse s'est également engagée à contribuer à l'éradication du travail des enfants au sens de l'art. 5.

⁶¹ Rapport de durabilité, Swisscom, 2015, p.17.

⁶² Ibid., p.57.

⁶³ La politique d'achat de Swisscom, 2014, ch. 1.4.4, p.9, https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/purchasing/documents/pdf/Einkaufspolicy_2014_online-FR.pdf.res/Einkaufspolicy_2014_online-FR.pdf, [Etat au 19.09.2016].

⁶⁴ Rapport de durabilité, Swisscom, 2015, p.61.

⁶⁵ Une fusion d'entreprises de télécommunication qui s'engagent pour l'implémentation des directives RSE. Voir <http://jac-initiative.com/>, [Etat au:07.09.2016]. Depuis 2010, le réseau JAC a procédé à 209 audits dans 22 pays de quatre continents. Au total, les audits ont recensé plus de 600 000 travailleurs et identifié 1260 manquements. 336 de ces cas sont en suspens ou pas encore terminés. Les audits ont entre autres décelé différents écarts de conformité dans les domaines de la santé et de la sécurité, du temps de travail, du travail des enfants et des jeunes ainsi que du travail forcé.

⁶⁶ Rapport de durabilité, Swisscom, 2015, p.60.

Outre dans le Code éthique et social, La Poste Suisse fixe l'interdiction du travail des enfants dans chaque document d'appel d'offres : le respect des huit normes fondamentales du travail de l'OIT fait partie du catalogue de critères pour tous les appels d'offres. Dans ses contrats avec ses partenaires, l'entreprise prévoit souvent un droit de contrôle, de sorte qu'elle puisse à tout moment et librement examiner si les dispositions légales sont respectées, ce qu'elle fait régulièrement.

La Poste est la première entreprise suisse à avoir intégré la Fair Wear Foundation (FWF). En tant que membre de cette organisation active dans le monde entier, La Poste Suisse s'engage à contrôler de manière stricte et implémenter durablement les standards sociaux des fournisseurs de vêtements.⁶⁷ Pour exemple, une fabrique de textile en Jordanie fournissant La Poste Suisse est en permanence contrôlée par Better Work Jordan. Son personnel est formé, et l'OIT est compétente lorsque les travailleurs de cette entreprise rencontrent des problèmes. En 2015, trois formations en usine ont été organisées pour les travailleurs et l'équipe de management.⁶⁸

Dans le contexte des prestations de services postaux, les partenaires contractants doivent chaque année fournir à la PostCom la preuve du respect des conditions de travail usuelles dans la branche (art. 59, al. 2, let. e, OPO). Les prescriptions de la Loi sur le travail (art. 29 ss) et de ses ordonnances (en particulier l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5) doivent également être respectées. Enfin, La Poste Suisse dispose de son propre Code de conduite qui impose à tous les collaborateurs du groupe des consignes opératoires dans le but d'agir conformément à la loi.

Bien que l'activité centrale de La Poste Suisse ne se situe guère dans un marché concerné par le travail des enfants, elle est consciente que disposer de chaînes d'approvisionnement irréprochables sur le plan social et éthique est un réel défi. C'est pourquoi, à l'avenir, La Poste Suisse s'engagera avec encore plus de vigueur pour la transparence de ses chaînes d'approvisionnement.

5.1.4 CFF SA

Une politique d'achat responsable est également au centre de la stratégie de développement durable des CFF. En tant qu'entreprise durable, les CFF ont non seulement la réussite économique durable en ligne de mire, mais prennent également toutes leurs décisions en considération de leur responsabilité écologique et sociale. Ces efforts sont pris en compte dans leur rapport de durabilité⁶⁹ et leur code de conduite.

Lors d'appels d'offres publics ou sélectifs, les CFF exigent des prestataires qu'ils joignent à leur offre une auto-déclaration signée relative au respect des dispositions de protection du travail et des conditions de travail.⁷⁰ Cette déclaration est partie intégrante du contrat du prestataire choisi. Les fournisseurs assentissent explicitement à respecter les dispositions de protection du travail suisses ainsi que les conventions OIT (et donc du droit de la protection de l'enfant). Par la conclusion du contrat, les fournisseurs des CFF acceptent également leur « Code of Conduct ». Ce code de conduite se réfère au Pacte mondial des Nations unies, lequel interdit également le travail des enfants.

⁶⁷ GRI Index zum Geschäfts- und Finanzbericht, Die Post, 2012, p.6.

⁶⁸ Achat de vêtements Rapport 2015, FWF, La Poste, 2015, p.13.

⁶⁹ Rapport de gestion et de durabilité, La Poste, 2015.

⁷⁰ Les prestataires attestent dans l'auto-déclaration qu'ils « les [...] tiers mandatés – pour des prestations à l'étranger respectent entièrement et constamment les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT, art. 7, al. 2, OMP) [...] », Auto-déclaration de respect des dispositions de protection du travail et des conditions de travail, CFF.

Les CFF se contraignent à n'acheter de vêtement de travail qu'auprès de prestataires audités par les labels suivants : Business Social Compliance Initiative (BSCI)⁷¹, Fair Wear Foundation (FWF), SA8000 ou Flo-Cert⁷². Toutes ces organisations ont ancré le droit de la protection de l'enfant dans leur code de conduite.

5.2 Mise en œuvre de la RSE dans les organisations de droit privé

La Confédération a participé au financement et à l'élaboration des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. Les Principes directeurs de l'ONU constituent une étape importante du processus visant à combler les lacunes en matière de bonne gouvernance (governance gaps). Ils définissent le cadre politique international des obligations des États et de la responsabilité des entreprises en ce qui concerne l'influence de l'activité économique sur les droits de l'homme. Fruit d'un vaste processus de consultation mené durant six ans sous la direction de l'ancien représentant spécial de l'ONU John Ruggie, les Principes directeurs de l'ONU sont largement reconnus, tant par les gouvernements que par l'économie et la société civile. Le Conseil fédéral approuve la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU, qu'il considère comme un apport important au développement durable. Ce plan d'action national contribue en particulier à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

L'engagement de la Confédération dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises est présenté dans la prise de position et le plan d'action du 1^{er} avril 2015 concernant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises⁷³ (RSE). Ce plan d'action recense bon nombre d'instruments inscrivant la lutte contre le travail des enfants au cœur de leur dispositif. La Confédération fournit ainsi aux entreprises suisses des lignes directrices et des recommandations claires pour qu'elles soient en mesure de garantir l'absence de toute forme de travail infantile dans leurs chaînes mondiales d'approvisionnement. Un compte rendu sur la mise en œuvre du plan d'action RSE sera remis au Conseil fédéral en 2017.

Suite au postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse »⁷⁴ du 14 décembre 2012, le Conseil national a diffusé un rapport à l'Assemblée fédérale concernant une *stratégie de mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et aux droits de l'homme en Suisse*.

Le Rapport du Conseil fédéral concernant les matières premières⁷⁵, publié en mars 2013, présente les nombreuses mesures de la Suisse visant à préserver la compétitivité et l'intégrité de sa place économique, y compris sa place de négoce des matières premières. Ce rapport contient 17 recommandations visant à améliorer encore les conditions-cadres et à réduire les risques, y compris le risque de réputation. Il embrasse un large spectre thématique, notamment les aspects de la régulation des marchés financiers, de la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions, la lutte contre la corruption, les standards de présentation des comptes, les aspects fiscaux, la responsabilité des entreprises et de l'Etat quant aux droits de l'homme et à l'interdiction du travail des enfants. Diverses recommandations visent

⁷¹ Concernant le travail des enfants, le code de conduite BSCI stipule : « *Les partenaires commerciaux respectent ce principe lorsqu'ils n'emploient pas, directement ou indirectement, d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal d'achèvement de la scolarité obligatoire défini par la loi, qui ne doit pas être inférieur à 15 ans, sauf lorsque des exceptions reconnues par l'OIT sont d'application. Les partenaires commerciaux doivent mettre en place de solides mécanismes de vérification de l'âge dans le cadre du processus de recrutement. Ces mécanismes ne doivent en aucun cas être dégradants ou irrespectueux pour le travailleur. Ce principe vise à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation. Il convient de prendre des précautions particulières en cas de licenciement d'enfants, puisque ces derniers risquent de tomber dans des emplois plus dangereux comme la prostitution ou le trafic de drogue. Lorsqu'ils retirent des enfants du lieu de travail, les partenaires commerciaux devraient définir de manière proactive des mesures visant à protéger les enfants concernés. Si nécessaire, ils examinent la possibilité de fournir un travail décent aux membres adultes de la famille des enfants concernés* ».

⁷² <http://www.flocert.net/>, [Etat au : 20.09.2016].

⁷³ <https://www.secolive.admin.ch/themen/00645/04008/index.html?lang=fr>, [Etat au : 20.06.2016].

⁷⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20123503>.

⁷⁵ « Rapport de base : matières premières », Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral », 27mars 2013, <https://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf>

notamment à promouvoir la gestion responsable des entreprises. La Suisse entend, notamment dans le commerce des matières premières, élaborer des normes visant la responsabilité des entreprises et impliquer les forums internationaux compétents (recommandation 11). En outre, le rapport se réfère au postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » et au postulat 12.3980 « Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger ». Un rapport daté du 28 mai 2014⁷⁶ à l'attention du Parlement répond à ce dernier postulat. Le Conseil fédéral y présente divers modèles d'examen de la diligence raisonnable par les entreprises.

5.2.1 Responsabilité sociale des entreprises en regard de la lutte contre le travail des enfants

Pour aider les entreprises à assumer leur responsabilité, les organisations internationales, les gouvernements, les associations d'entreprises et les organisations non gouvernementales ont développé au fil du temps des normes, des codes de conduite et des labels relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui présentent le comportement attendu et favorisent la transparence. Ces divers instruments RSE se distinguent par leur domaine d'application (branches, thèmes liés à la RSE), leurs mécanismes de monitoring et l'appui institutionnel dont ils bénéficient. Les importants instruments intersectoriels et multithématiques contiennent des instructions concernant l'établissement de rapports.⁷⁷ Tous ces instruments comportent des directives se référant à l'interdiction du travail des enfants. Notons en outre qu'une multitude de normes et de directives ont été élaborées en rapport à divers thèmes (p. ex. droits de l'homme, rapports de travail, prévention de la corruption) ou divers secteurs (p. ex. tourisme, sécurité, matières premières, finance). Ces instruments sont pour certains le fruit d'une initiative de l'économie privée, tandis que d'autres résultent de processus multipartites (*multistakeholder processes*).

5.2.1.1 OIT

La *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (1998) et les huit conventions fondamentales, qui concrétisent les principes de liberté syndicale et de droit de négociation collective, d'abolition du travail forcé, de suppression du travail des enfants, d'interdiction de la discrimination lors de l'engagement et dans le cadre professionnel, se sont établies comme référence pour nombre de codes de conduite et d'initiatives RSE étatiques et privées. Dans le cadre de l'OIT, la Suisse continue de s'engager pour un suivi efficace de la déclaration de 1998 et pour la ratification universelle des huit conventions fondamentales. La *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* (2008) demande notamment à l'OIT de poursuivre ses objectifs également dans le cadre de partenariats avec des acteurs non étatiques (p. ex. les entreprises multinationales). Sur cette base, la Suisse œuvre, au sein de l'OIT, en faveur d'un recours accru aux partenariats public-privé. Cette Déclaration se fonde notamment sur le respect des normes fondamentales de l'OIT, à l'inclusion des conventions n°138 et n°182 se référant à l'interdiction du travail des enfants.

5.2.1.2 OCDE

La Suisse participe activement aux travaux du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Dans le cadre de la mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* a été institué le Point de contact national

⁷⁶ Cf. Communiqué de presse du 28 mai 2014, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-53152.html>.

⁷⁷ Citons le « Pacte mondial » des Nations Unies (« Global Compact », UNGC), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, la ligne directrice ISO-26000 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale » et la « Global Reporting Initiative » (GRI18).

(PCN) suisse, comme instrument de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. Plateforme de dialogue et organe de règlement des différends, le PCN traite les demandes d'examen de violations présumées des Principes directeurs et joue un rôle de médiateur entre les parties en vue de trouver une solution au problème posé. Il coopère en outre avec les PCN des autres pays, par exemple dans le cadre de l'« agenda proactif » (p. ex. élaboration d'instruments sectoriels relatifs à des défis spécifiques) ou dans le but d'échanger des expériences (apprentissage par les pairs). Les principes directeurs de l'OCDE comportent des références directes à l'interdiction du travail des enfants.

La Suisse est active en sa qualité de membre du groupe multipartite du *Guide OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur des matières premières*.⁷⁸ Elle s'est notamment engagée pour l'élaboration d'un document supplémentaire visant le secteur aurifère. La Confédération s'emploie à poursuivre ce développement en étendant l'application du guide à d'autres minéraux et en élargissant sa couverture géographique. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence s'appuie sur les Principes directeurs et sur l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE. Il s'adresse aux entreprises qui mènent des activités d'extraction de matières premières dans les zones de conflit. Il aide ces entreprises à identifier les risques et à s'acquitter de leur devoir de diligence pour la chaîne d'approvisionnement, afin d'éviter que leurs activités contribuent indirectement à soutenir un conflit, le travail des enfants ou encore à violer les droits de l'homme. Il est complété par deux documents consacrés aux défis en matière d'extraction et de commerce de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène.

L'assurance suisse contre les risques à l'exportation SERV⁷⁹, dont le propriétaire n'est autre que la Confédération, met en œuvre les directives des *Approches communes de l'OCDE pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale*. Elles portent sur des aspects écologiques, des aspects sociaux (p. ex. les conditions de travail) et des aspects liés aux droits de l'homme.⁸⁰ La Suisse coopère activement au développement des principes de l'OCDE visant à contrôler les aspects liés aux droits de l'homme, lesquels comprennent des clarifications et l'élaboration de mécanismes supplémentaires de diligence raisonnable tout en préservant les mêmes conditions pour toutes les assurances contre les risques à l'exportation des pays de l'OCDE.

5.2.1.3 Pacte mondial des Nations Unies

Le *Pacte mondial des Nations Unies* (UNGC) est la plus grande plateforme du monde avec son nombre considérable de membres (8000 entreprises et 4000 ONG) provenant de 145 pays. La Confédération soutient financièrement le Pacte mondial (par le Fonds fiduciaire du Pacte mondial ou par le financement d'activités spécifiques), en particulier lors d'initiatives thématiques portant sur l'égalité entre les sexes (habilitation des femmes), la lutte contre la corruption ou les pratiques des entreprises dans les régions de conflit. En outre, la Confédération est active au sein du « Global Compact Government Group »⁸¹ et s'engage pour renforcer le rôle de ce groupe dans la structure de gouvernance du Pacte mondial, notamment en encourageant une participation plus large (surtout des Etats membres appartenant au groupe des pays en développement ou en transition). Par ailleurs, la Suisse assume la présidence du Forum des amis du Pacte mondial à New York. A noter que le Pacte mondial des Nations Unies comprend une plateforme consacrée spécifiquement au travail des enfants qui est ouverte à toutes les entreprises à des fins de conseils et d'échanges de bonnes

⁷⁸ <http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/wgz.htm>, [Etat au : 22.06.2016].

⁷⁹ L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) couvre les risques politiques et le risque de ducroire (risque commercial) liés à l'exportation de biens et prestations de service. Les assurances et garanties de la SERV offrent aux entreprises exportatrices suisses une couverture en cas de défaut de paiement et facilitent le financement des opérations d'exportation. La SERV est un établissement de droit public de la Confédération. <http://www.serv-ch.com/fr/organisation/a-propos-de-la-serv/>, [Etat au : 28.06.2016].

⁸⁰ <http://www.serv-ch.com/fr/organisation/cooperation-internationale/>, [Etat au : 22.06.2016].

⁸¹ 182 entreprise suisse participent à l'initiative du UN Global Compact. Voir : https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/search?utf8=%E2%9C%93&search%5Bkeywords%5D=&search%5Bcountries%5D%5B%5D=34&search%5Bper_page%5D=10&search%5Bsort_field%5D=&search%5Bsort_direction%5D=asc, [Etat au : 22.06.2016].

pratiques. En collaboration avec l'UNICEF et l'ONG « Save the Children », l'UNGC a également développé toute une série de principes et de recommandations pratiques regroupés sous la bannière des « Children's rights and business principles ». ⁸² Destiné aux entreprises, ce corpus de recommandations constitue à ce jour l'instrument RSE le plus complet et pertinent sur la problématique spécifique du travail des enfants.

Afin de pouvoir améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement du marché des matières premières, la Confédération soutient, sous l'angle financier et technique, un programme conjoint de la Global Reporting Initiative (GRI) et du Pacte mondial des Nations Unies. La Confédération et le réseau local suisse du Pacte mondial des Nations Unies s'emploient au développement et à l'exploitation d'une plateforme multipartite, afin de mener un dialogue politique et de fournir une occasion d'échanger les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cette plateforme doit également favoriser la création de partenariats entre les différents acteurs. Un comité composé de représentants du secteur privé et de la Confédération sera institué pour accompagner ce processus. ⁸³ Ce programme vise à promouvoir la gestion de la durabilité et l'établissement de rapports sur le développement durable par les entreprises des pays en développement.

5.2.1.4 ISO 26000

Après avoir participé à l'élaboration de la norme *ISO 26000* relative à la responsabilité sociale, la Confédération s'implique dans la « Strategic Review » au sein du comité miroir de la Suisse ⁸⁴. En ce qui concerne la mise en œuvre nationale, la Confédération s'engage à titre de membre d'un comité consultatif du projet pour le développement d'instruments adaptés aux petites et moyennes entreprises ⁸⁵. La norme *ISO 26000* se réfère aux normes fondamentales de l'OIT, lesquelles comprennent les conventions n°138 et n°182 consacrées à l'interdiction du travail des enfants.

5.3 Reconnaissance et promotion des labels

Actant du souhait croissant des consommateurs d'accéder à des biens ou à des services produits et délivrés dans le respect de la dignité de tout un chacun et de l'environnement, la Confédération reconnaît, recense et promeut différents labels au titre de sa stratégie sur le « Développement durable en Suisse » ⁸⁶. La promotion des labels s'inscrit dans différentes politiques sectorielles (par ex. les politiques environnementale, économique, sociale et énergétique) et participe ainsi de manière transversale à l'action de la Confédération en faveur de la lutte contre le travail des enfants. Nombre de labels à connotation sociale exigent en effet de nos jours comme prérequis minimal le respect des normes fondamentales de l'OIT dans le processus de production des biens sur lesquels ils sont estampillés ⁸⁷.

Grâce aux labels ⁸⁸, les consommateurs peuvent acheter des produits ou des services qui présentent une valeur ajoutée en toute connaissance de cause. Cette valeur ajoutée concerne différents domaines : l'environnement, la santé, la qualité, les conditions des travailleurs des pays en développement ou en transition ou encore, bien évidemment, l'absence de travail d'enfants. Il n'existe pas, à ce jour, de définition unique de la notion de « label » au niveau international. Il est par ailleurs souvent difficile de faire la part des choses entre les labels, les marques, les prescriptions d'étiquetage et les autres types d'informations sur le produit. Le

⁸² <http://www.unicef.org/csr/12.htm>, [Etat au : 22.06.2016].

⁸³ Responsabilité Sociale des Entreprises – Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement, 2015, p.31.

⁸⁴ Dans le cadre des travaux du comité national « INB/NK 197 Social Responsibility » de l'Association suisse de normalisation.

⁸⁵ www.iso26000-schweiz.ch

⁸⁶ <http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr>

⁸⁷ www.labelinfo.ch, [Etat au : 22.06.2016].

⁸⁸ <http://www.bafu.admin.ch/wirtschaft/15300/15310/15348/index.html?lang=fr>, [Etat au : 22.06.2016].

Bureau fédéral de la consommation a regroupé les labels dans un tableau pour aider les consommateurs à y voir plus clair⁸⁹.

5.3.1 Les labels sociaux⁹⁰

Les labels sociaux contribuent à promouvoir des conditions de travail qui soient conformes à certaines valeurs fondamentales et universelles. C'est un point qui gagne en importance avec l'internationalisation des processus de production, en particulier quand il s'agit de questions aussi épineuses que le travail des enfants. Les labels peuvent contribuer à améliorer indirectement des conditions de travail et à drainer des fonds pour des projets de développement (la formation par ex.). Ils peuvent en outre améliorer les conditions de travail dans une branche et obliger à mettre en œuvre, avec constance, des normes étatiques.⁹¹

5.3.2 Le rôle de la Confédération⁹²

Les labels sont un instrument parmi d'autres pour parvenir à un objectif politique tel que l'adaptation des modes de production et de consommation actuels aux exigences du développement durable. La Confédération dispose d'une large gamme d'instruments pour promouvoir le développement durable en Suisse. Ces instruments vont de l'interdiction et de l'octroi de subventions au soutien à des labels privés et à des campagnes publicitaires et d'information, en passant par l'étiquetage obligatoire ou la création d'un label étatique. Le fait qu'on choisira un instrument plutôt qu'un autre dépendra de son efficacité et de son rendement, mais aussi des conditions-cadres politiques et juridiques ainsi que de l'impact sur la société et sur l'économie.

Le rôle de la Confédération est subsidiaire en ce qui concerne les labels, ce qui veut dire que ceux-ci sont d'abord l'affaire du privé. La Confédération se doit toutefois d'intervenir pour améliorer les conditions-cadres ou supprimer des dysfonctionnements. Elle peut aller au-delà et promouvoir l'initiative privée. Le soutien aux labels peut être déterminant lorsqu'il s'agit d'atteindre des objectifs politiques ou de protéger les consommateurs.

La supériorité du soutien aux labels sur les autres mesures visant à renforcer la durabilité réside dans le faible risque que les labels présentent de provoquer une distorsion du marché. En règle générale, plusieurs instruments sont utilisés en même temps, et non pas de manière isolée. Ils forment un train de mesures (policy mix). C'est notamment dans les domaines de l'environnement et de la coopération au développement que la Confédération soutient toute une série d'instruments qui se complètent les uns les autres. Cette diversité et les relations complexes entre les différents instruments font qu'il n'est pas facile de déterminer la contribution effective de chacun, a fortiori dès lors qu'il s'agit du travail des enfants. Ceci vaut particulièrement pour le domaine du travail des enfants. Dans ce contexte, un label se concentrant exclusivement sur le travail des enfants serait plutôt contre-productif, avant tout car d'autres aspects incontournables des conditions sociales et écologiques de production ne seraient pas suffisamment considérés.

5.3.3 STEP Label comme exemple

Label STEP a été établi en 1995 par la Déclaration de Berne, Pain pour le prochain, Caritas Suisse, Action de Carême et Swissaid, avec la collaboration d'IGOT (une association suisse du tapis d'Orient). Il s'agit d'une fondation indépendante dont le but est de promouvoir le

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Rapport du CiRio (Comité interdépartemental de Rio CIRio) relatif à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral sur le développement durable, mesure n° 6 « Reconnaissance et promotion des labels », février 2000. Depuis 2005 : Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) / Interdepartementaler Ausschuss Nachhaltige Entwicklung (IDANE).

⁹¹ Ibid. p.34

⁹² Ibid. p.45 ss.

commerce équitable ainsi que des conditions de travail correctes dans la production des tapis faits main. En 2007, Label STEP a fusionné avec la fondation Max Havelaar (Suisse), l'initiative nationale de labellisation de Fairtrade International (FLO).⁹³ Label STEP est un partenaire officiel de la stratégie de la Confédération en matière de commerce durable.⁹⁴ Le label de commerce équitable STEP ne peut être obtenu que par des commerçants qui s'engagent à faire preuve d'un comportement équitable vis-à-vis des personnes travaillant dans la fabrication de tapis. Ces commerçants se positionneront notamment en faveur de meilleures conditions de travail et de prix d'achat corrects permettant des salaires convenables. Ils accepteront également des contrôles de production indépendants et s'engageront contre le travail abusif des enfants.

Ces principes régulant le commerce équitable concernent la totalité de l'assortiment de tapis faits main du titulaire de licence Label STEP. Les négociants s'obligent à garantir à Label STEP la transparence de tous leurs achats sur la totalité de leur chaîne de fournisseurs, à permettre de procéder à des contrôles et à prendre, le cas échéant, les mesures d'amélioration qui s'avèreraient nécessaires.

Label STEP et ses commerçants partenaires n'acceptent pas le travail abusif des enfants. Seule une aide fournie par les enfants aux travaux effectués au sein de la famille est tolérée, ceci pour autant qu'ils apprennent ainsi un métier d'art artisanal et que leur formation scolaire de base n'en souffre pas. Aux côtés des preneurs de licence et des producteurs, Label STEP mène donc des projets de scolarisation et de formation en faveur de ces enfants et adolescents.⁹⁵

5.4 Rôle des ambassades et des représentations suisses à l'étranger

La Confédération ne prescrit aucune directive spécifique de lutte contre le travail des enfants à ses ambassades et ses représentations suisses à l'étranger. Le problème que représente le travail des enfants est toutefois thématiquement transversal dans le cadre de la politique extérieure suisse, laquelle adresse les droits de l'homme et la sécurité des individus en priorité. Il existe un certain nombre d'unités au sein de l'administration fédérale qui travaillent sur les thématiques de la sécurité humaine, de la politique étrangère et de l'économie extérieure. La Division Sécurité humaine (DSH) s'engage dans des dialogues avec tous les services concernés afin d'harmoniser les positions et assurer la cohérence des actions⁹⁶, et s'efforce de mettre en œuvre la promotion de la paix et des droits de l'homme dans le cadre de la stratégie de politique étrangère du Conseil fédéral⁹⁷. La sécurité des individus et leur protection contre la violence, la guerre et l'arbitraire sont au centre de ses préoccupations.

Finalement, les représentations suisses établissent régulièrement un bilan politique du pays hôte dans lequel figurent les éventuels manquements au respect des droits de l'homme et de l'enfant. Sur cette base, les informations recueillies servent ensuite à coordonner les projets de coopération à l'aide au développement de la Suisse.

⁹³ <http://www.label-step.org/fr/production-equitable/standard-label-step/>, [Etat au : 28.10.2016].

⁹⁴ <http://www.seco-cooperation.admin.ch/themen/handel/05280/05321/index.html?lang=fr>, [Etat au : 28.10.2016].

⁹⁵ <http://www.label-step.org/fr/production-equitable/travail-abusif-des-enfants/>, [Etat au : 28.10.2016].

⁹⁶ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droits-homme-securite-humaine/politique-droits-homme/economie-droits-homme.html>, [Etat au : 05.09.2016].

⁹⁷ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/organisation-dfae/directions-divisions/direction-politique/dsh.html>, [Etat au : 05.09.2016].

6. Conclusions et constatations

L'engagement de la Suisse dans la lutte contre le travail des enfants est orienté sur une coopération transnationale et multilatérale. Dans le but de mettre un terme au travail des enfants le long des chaînes de distribution internationales et d'encourager le développement social et économique de l'ensemble des pays, l'angle d'approche de la Confédération dans le cadre des projets de développement est global et systématique. La Suisse est partie aux principales conventions internationales sur les droits de l'homme ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'OIT et, à ce titre, est juridiquement tenu de respecter et promouvoir les normes internationales de lutte contre le travail des enfants. Afin d'éviter tout malentendu, il convient ici de préciser que la Confédération est le responsable direct de l'interdiction du travail des enfants en Suisse. Le travail des enfants est interdit en Suisse (art. 30 de la loi sur le travail, LTr) et peut faire l'objet de poursuites pénales (art. 59 LTr).

Les mesures institutionnelles dans le domaine de la formation scolaire et professionnelle, de la protection sociale ainsi que du développement économique des Etats concernés par le travail des enfants sont traitées en priorité par la Confédération. La littérature scientifique et l'état actuel des connaissances de l'OIT montrent en effet que les perspectives d'avenir des enfants et des adolescents peuvent être améliorées grâce à l'éducation de base et la formation professionnelle. La condition d'une évolution dans ce domaine réside dans une croissance économique durable qui aurait pour effet d'augmenter la demande en main-d'œuvre formée.

En collaboration avec l'OIT et dans le cadre de la coopération au développement économique, la Confédération encourage la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT. A cet égard, la Suisse contribue à plusieurs projets déterminants sur le long terme en vue de réduire durablement le travail des enfants à travers le monde. La Suisse a ainsi participé à l'IPEC (International Programme on the Elimination of Child Labour), programme faisant partie intégrante de l'agenda OIT relatif au « Decent work » et représentant un élément inhérent aux objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable. De plus, en collaboration avec l'OIT, la Confédération conçoit des projets d'implémentation des droits du travail par des entreprises de pays en voie de développement. Elle soutient le programme Better Work de l'OIT et de la Société financière internationale (SFI) portant sur le secteur de l'habillement et du textile ainsi que le programme OIT « SCORE » (*Sustaining Competitive and Responsible Enterprises*), qui se concentre sur les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises.

Sur le plan multilatéral, la communauté internationale est pourvue de conventions adressant directement le travail des enfants : la Convention OIT n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Au dernier s'ajoutent les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (protocole 1) et le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (protocole 2). La Suisse les a tous ratifiés.

Au sein des organisations prioritaires de l'ONU, la Confédération élargit son potentiel d'influence quant à la lutte contre le travail des enfants. Elle est donatrice et partenaire opérationnelle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance UNICEF, qui agit contre le travail des enfants par le biais de projets spécifiques. Afin d'enraciner et développer la promotion de la formation dans la coopération au développement, la Suisse soutient le Partenariat mondial pour l'Education (PME). Cette organisation multilatérale s'efforce de simplifier l'accès des enfants à la formation et d'encourager les secteurs de formation locaux des pays en voie de développement. Dans la lutte contre le travail des enfants, la Confédération s'appuie également sur l'expertise et la compétence de nombreuses ONG. De concert avec ces

organisations, elle contribue à la lutte contre le travail des enfants au travers de mandats spécifiques ou d'une aide financière.

En addition à la coopération au développement, la Confédération applique une politique économique extérieure pragmatique qui met également en œuvre des mesures bilatérales visant le développement durable et luttant contre le recours au travail des enfants. Alors que son réseau économique global se développe, la Suisse institutionnalise un dialogue durable avec ses partenaires économiques sur les questions relatives au travail. A ce jour, la Confédération a conclu des protocoles d'entente (Memoranda of Understanding, MoU) avec le Ministère chinois des ressources humaines et de la sécurité sociale (MoHRSS), avec l'Administration étatique chinoise de sécurité au travail (SAWS), avec le Ministère vietnamien du travail, des personnes handicapées et des affaires sociales (MOLISA) et avec le Ministère de la planification nationale et du développement du Myanmar. La stratégie va de pair avec les objectifs politiques de l'Agenda 2030 de développement durable des Nations Unies. Les points stratégiques principaux font également partie inhérente du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020.

Les entreprises suisses sont également enjointes par la Confédération d'assumer leur responsabilité sociale. A cet égard, le Conseil fédéral a adopté le 1^{er} avril 2015 un document qui présente sa position au sujet de la responsabilité sociale des entreprises et établit les axes stratégiques principaux des activités de la Confédération. En ce qui concerne le plan d'action, tant l'amélioration des rapports de travail que la lutte contre le travail des enfants le long des chaînes de production et d'approvisionnement y figurent. En outre, la Confédération crée des incitations par le biais d'actes législatifs suisses se référant directement aux conventions fondamentales de l'OIT. Par exemple, les importateurs et producteurs peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les huiles minérales pour les carburants issus de matières premières renouvelables (biocarburants), à condition que le respect des critères sociaux des conventions de l'OIT soit prouvé. Le respect des normes fondamentales lors de l'adjudication d'un marché public à une entreprise nécessite également un justificatif. Les entreprises proches de la Confédération telles que Swisscom, La Poste Suisse ou les CFF ont pris des mesures afin d'empêcher que des enfants ne soient sollicités pour fabriquer les produits ou assurer les services de leurs chaînes d'approvisionnement. Ces mesures correspondent aux standards internationaux. La Confédération et son mode de consommation fait office d'exemple, en cela qu'il remet en question ses activités d'achat de produits et de services.

Le présent rapport confirme le point de vue du Conseil fédéral selon lequel les bases stratégiques de lutte contre le travail des enfants sont déjà données. Une approche pragmatique de lutte contre le travail des enfants dans les régions touchées apparaît ainsi comme la méthode la plus durable. Une démarche intégrée abordant simultanément plusieurs causes du travail des enfants peut permettre de lutter efficacement contre le phénomène. La Confédération adopte une approche dite différenciée dont l'efficacité est communément reconnue. L'objectif de cette approche consiste ainsi à offrir aux enfants un environnement qui soit exempt de toute forme d'exploitation économique et dont les lois, les services et les pratiques participent d'une réduction décisive des facteurs-risques augurant le travail des enfants.

Dans ce contexte, l'objectif de la Suisse s'inscrit dans la durée, car il ne se limite pas à la lutte contre le travail des enfants, mais vise également l'amélioration du droit du travail à travers le monde. L'application et la promotion des conventions de l'OIT vont de pair avec l'encouragement au dialogue social par les autorités concernées. A cet effet, la Suisse entretient des contacts intensifs dans le domaine politique. En outre, considérer les critères sociaux dans les accords de libre-échange et compléter ces derniers par un chapitre sur la durabilité est un objectif explicite de la Confédération. Aujourd'hui déjà, en vertu de ses contrats légaux, la Suisse est déjà tenue de contribuer à la lutte contre le travail des enfants. Totalement au fait qu'à ce jour encore nombre d'enfants sont exploités en toute illégalité et

dans des conditions déplorables, cela va sans dire que la Confédération poursuit son engagement dans l'éradication du travail des enfants. Elle continue donc à soutenir et conduire les programmes existants ainsi qu'à promouvoir les normes fondamentales de l'OIT dans le monde entier.

7. Liste des abréviations

BCI	Better Cotton Initiative
IBB	Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
BSCI	Business Social Compliance Initiative
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
ECPAT	Fondation pour la protection des enfants
EdM	Enfants du monde
AELE	Association européenne de libre-échange
ALE	Accord de libre-échange
FWF	Fair Wear Foundation
PME	Partenariat Mondial pour l'Education
GRI	Global Reporting Initiative
OIT	Organisation Internationale du Travail
CIT	Conférence internationale du travail
ICCO	International Cocoa Organization
ICI	International Cocoa Initiative
IDH	Sustainable Trade Initiative
IFC	International Finance Corporation
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
JAC	Joint Audit Cooperation
SCOTT	Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants
MOHRSS	Ministère chinois des ressources humaines et de la sécurité sociale
MOLISA	Ministère vietnamien du travail, des personnes handicapées et des affaires sociales
MoU	Memoranda of Understanding
ONG	Organisation non gouvernementale
PCN	Point de contact national suisse pour les Principes directeurs de l'OCDE
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PPP	Partenariat public-privé
RSB	Roundtable on Sustainable Biofuels
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil
RTRS	Roundtable on Responsible Soy
SAWS	Secrétariat d'Etat chinois pour les questions de la sécurité au travail
SCRM	Supply Chain Risk Management
ODD	Objectifs de développement durable
SERV	Assurance suisse contre les risques à l'exportation
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
FVEP	Fondation Village d'enfants Pestalozzi
SCORE	Sustaining Competitive and Responsible Enterprises
TdH	Terre des hommes
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONU	Organisation des Nations Unies

8. Bibliographie

8.1 Littérature primaire

Plan d'action du DFAE pour la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés dans les conflits armés 2014 – 2016,
https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/Friedenspolitik/Strategie_Kindersoldaten_141007_FR.pdf.

Arat, Z. F. « Analyzing child labor as a human rights issue : Its causes, aggravating policies, and alternative proposals », In : Human Rights Quarterly 24, no. 1, Februar, 2002.

RO 2012 | 5859, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20102829/index.html>, [Etat au : 22.06.2016].

FF 2015 987, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/987.pdf>.

FF 2015 987, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/987.pdf>.

FF 2016 2179, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/2179.pdf>. [Etat au : 21.06.2016].

FF 2011 5875, <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2011/5875.pdf>. [Etat au : 02.08.2016].

Achat de vêtements Rapport 2015, FWF, La Poste, 2015.

Bericht IDA Rio, Umsetzung der Strategie des Bundesrates zur nachhaltigen Entwicklung Massnahme 6 : « Anerkennung und Förderung von Labels », BBL/EDMZ, Berne, 2000.

Rapport sur la politique économique extérieure 2009 – Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2009.

IBB Strategieplan 2014-2017, 3. IBB Weltkongress, Bangkok, 2013.

BWI fights child labour, Building and Wood Workers' International, Genève, octobre 2013.

Child Labour and UNICEF in action : children at the centre, United Nations Children's Fund (UNICEF), 2014. http://www.unicef.org/malaysia/Child_Labour_and_UNICEF_in_Action.pdf. [Etat au : 21.06.2016].

Eliminating the worst forms of child labour. A practical guide to ILO Convention No. 182. Handbook for parliamentarians, Inter-Parliamentary Union, No. 3, 2002.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20011783/201612290000/0.107.1.pdf>, [Etat au : 22.06.2016].

Geschäfts- und Finanzbericht der Post, La Poste, 2012.

La responsabilité sociétale des entreprises – Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement, 2015.

« Rapport de base : matières premières », Rapport plateforme interdépartementale « Matières premières » au Conseil fédéral, 27 mars 2013, <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/40642.pdf>.

Investing in every child, An Economic Study of the Costs and Benefits of Eliminating Child Labour, International Labour Organization, 2004.

Marking progress against child labour – Global estimates and trends 2000-2012 (ILO-IPEC, 2013).

Rapport de durabilité, Swisscom, 2015.

Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2012-2014, http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/ksmm/dokumentation/nap_mh/NAP%20MH%20fr.pdf, [Etat au : 21.06.2016].

Pétition « Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services » (14.2004), déposée par Eugen Fischer le 9 décembre 2013.

Postulat « :Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants » (15.3010)

Rapport du CiRio (Comité interdépartemental de Rio CIRio) relatif à la mise en oeuvre de la stratégie du Conseil fédéral sur le développement durable, mesure n° 6 « Reconnaissance et promotion des labels », février 2000. Seit 2005 : Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) / Interdepartementaler Ausschuss Nachhaltige Entwicklung (IDANE).

Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger, CPE, 30 octobre 2012. <http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2014/2014-05-28/ber-apk-nr-f.pdf>.

SDC Guidelines for Basic Education and Vocational Skills Development, https://www.eda.admin.ch/content/dam/deza/en/documents/themen/grund-und-berufsbildung/209359-sdc-guidelines-basic-education_EN.pdf, [Etat au : 24.08.2016].

Solidar Suisse, Rapport annuel, 2015, https://www.solidar.ch/sites/default/files/solidar_jb_2015_f.pdf. [Etat au : 20.06.2016].

La politique d'achat de Swisscom 2014, https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/purchasing/documents/pdf/Einkaufspolicy_2014_online-FR.pdf.res/Einkaufspolicy_2014_online-FR.pdf, [Etat au : 19.09.2016].

The ILO's global flagship programmes, Governing Body, GB.325/POL/7, 325th Session, ILO, Geneva, 29 October–12 November 2015. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_413765.pdf, [Stand : 30.08.2016].

Women, Work & development Evidence from « Better Work », Policy Brief, ILO, IFC. Siehe : <http://betterwork.org/global/wp-content/uploads/Women-Influencing-Brief-V3.pdf>, [Stand : 30.08.2016].

World Development Report : Gender Equality and Development, World Bank, 2012.

World report on child labour : Paving the way to decent work for young people, International Labour Office, Geneva, ILO, 2015, XIII.

World report on child labour 2015 : Paving the way to decent work for young people / International Labour Office (ILO), Geneva, 2015.

8.2 Sources Internet

Division Sécurité humaine, DFAE, <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/organisation-dfae/directions-divisions/direction-politique/dsh.html>, [Etat au : 05.09.2016].

Africa : Child Labor in Cocoa Fields/ Harkin-Engel Protocol, http://www.ilo.org/washington/areas/elimination-of-the-worst-forms-of-child-labor/WCMS_159486/lang--en/index.htm, [Stand : 22.06.2016].

Rapport sur la politique économique extérieure 2014, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Aussenwirtschafts/Berichte_zur_Aussenwirtschaftspolitik/Bericht_zur_Aussenwirtschaftspolitik_2014.html. [Etat au:15.06.2016].

Better Work, <http://betterwork.org/global/>, [Etat au : 30.08.2016].

IBB, Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois <http://www.bwint.org/default.asp?Issue=About&Language=FR>, [Etat au : 26.09.2016].

Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020 : L'essentiel en bref, <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/services-publications/publications/alle-publikationen.html/publikationen/fr/eda/entwicklungszusammenarbeit-und-humanitaere-hilfe/Botschaft-IZA-2016>. [Etat au : 02.08.2016].

Contribution to the Cotton Reform Multi-Donors Trust Fund of the World Bank, <https://www.eda.admin.ch/countries/uzbekistan/de/home/internationale-zusammenarbeit/projekte.html/projects/SDC/en/2015/7F09356/phase1>, [Etat au : 30.08.2016].

ECPAT Switzerland, <https://www.kinderschutz.ch/fr/ecpat.html>, [Etat au : 22.06.2016].

Une stratégie Ruggie pour la Suisse, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20123503>. [Etat au : 03.10.2016]

L'engagement du SECO pour l'application des conventions fondamentales, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Internationale_Arbeitsfragen/Entwicklungs_zusammenarbeit.html, [Etat au:07.09.216].

Fairtrade Certification, <http://www.flocert.net/>, [Etat au : 20.09.2016].

Migration (TdH), <https://www.tdh.ch/fr/nos-interventions/migration>. [Etat au : 02.08.2016].

Responsabilité sociétale des entreprises (CSR), https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen.html. [Etat au:15.06.2016].

GPO Donor Contributions, <http://www.globalpartnership.org/content/gpe-donor-contributions>. [Etat au : 20.06.2016].

IFC Overview, http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Inclusive+Business. [Etat au : 02.08.2016].

Implementation Report 2014 : IPEC action against child labour 2012-2013 : Progress and future priorities, http://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_24355/lang--en/index.htm. [Stand : 20.06.2016].

Labelinfo, www.labelinfo.ch, [Etat au : 22.06.2016].

Plateformes d'information sur les labels : Des outils pour s'orienter, <http://www.bafu.admin.ch/wirtschaft/15300/15310/15348/index.html?lang=fr>, [Etat au : 22.06.2016].

Communiqué de presse du Seco du 02.11.2010 : Lancement de la campagne visant à protéger les enfants et les adolescents de l'exploitation sexuelle dans le tourisme, <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2010.msg-id-35970.html>.

Divers mécanismes de diligence possibles pour les entreprises, Communiqué de presse du 28 mai 2014, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-53152.html>. [Etat au : 03.10.2016].

Achats durables de la Confédération, https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/bau-und-logistik/achats-durables-de-la-confederation/fb-nachhaltige_beschaffung_bund.html. [Etat au : 03.10.2016].

Chaîne de valeur ajoutée durable de l'or, <http://www.seco-cooperation.admin.ch/themen/05404/05405/05406/05411/index.html?lang=fr>, [Etat au : 22.06.2016].

Durabilité de la production et des chaînes de valeur ajoutée, <http://www.seco-cooperation.admin.ch/themen/05404/05405/05408/05416/index.html?lang=fr>, [Etat au : 11.11.2016].

SERV, <http://www.serv-ch.com/fr/organisation/a-propos-de-la-serv/>, [Etat au : 28.06.2016].

SERV, Coopération internationale, <http://www.serv-ch.com/fr/organisation/cooperation-internationale/>, [Etat au : 22.06.2016].

STEP Label, <http://www.label-step.org/de/faire-teppichproduktion/der-label-step-standard/>, [Etat au : 28.10.2016].

STEP Label <http://www.label-step.org/de/faire-teppichproduktion/missbraeuchliche-kinderarbeit/>, [Etat au : 28.10.2016].

Stratégie pour le développement durable 2016-2019, <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/politique-et-strategie/strategie-pour-le-developpement-durable-2016-2019.html>, [Etat au : 02.08.2016].

The Code, <http://www.thecode.org/>, [Etat au : 23.06.2016].

UNESCO's EFA Global Monitoring Report, http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/unesco_half_of_all_out_of_school_children_live_in_conflict_affected_countries/. [Etat au : 21.06.2016].

United Nations Global Compact, https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/search?utf8=%E2%9C%93&search%5Bkeywords%5D=&search%5Bcountries%5D%5B%5D=34&search%5Bper_page%5D=10&search%5Bsort_field%5D=&search%5Bsort_direction%5D=asc, [Etat au : 22.06.2016].

UNICEF, Introduction to the Principles, <http://www.unicef.org/csr/12.htm>, [Etat au : 22.06.2016].

Représentation de la Suisse au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT), La stratégie d'engagement de la Suisse à l'OIT,

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Internationale_Arbeitsfragen/IAO.html. [Etat au : 02.08.2016].

Weak Governance Zones – Risk Awareness Tool for Multinational Enterprises – OECD, <http://www.oecd.org/investment/mne/weakgovernancezones-riskawarenesstoolformultinationalenterprises-oecd.htm>, [Etat au, 22.06.2016].

Économie et droits de l'homme, <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droits-homme-securite-humaine/politique-droits-homme/economie-droits-homme.html>, [Etat au : 05.09.2016].